

République Française
DEPARTEMENT du RHONE

Métropole de Lyon

Commune de
SATHONAY-CAMP

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à dix-huit heures trente,

Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp sous la présidence de Monsieur Damien MONNIER, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire
Date de la convocation des membres du conseil municipal : le 29 mars 2024

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, BRET Marlène, SILVA Armandino, ROCHE Jean-Michel, BADACHE Geneviève, BONGIOVANNI Nicole, PEREZ Guy, AGGOUN Rita, LAWSON-VAULEGEARD Brigitte, JULIAT Sylvie, MOUNIER-LAFFOREST Ménélia, PYRAM Miguel, DEFARGE Laurent, DUPONT Bernard, FONTAINE Myriam, BOUDON Brigitte,

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. FILANCIA a donné pouvoir à M. Robert ROCHE
Mme GAY a donné pouvoir à Mme BADACHE
Mme GAUDENECHÉ a donné pouvoir à Mme BONGIOVANNI
M. CLAUDIN a donné pouvoir à M. PEREZ
M. ORLANDO a donné pouvoir à Mme BOUDON
M. DATICHE a donné pouvoir à M. DUPONT
M. FROMENT a donné pouvoir à Mme FONTAINE

Etaient absents :

M. PAYEN Guillaume, Mme MAAROUK Wenda

Secrétaire : Nicole BONGIOVANNI

Délibération n°2024-04-11

Publiée le 15 avril 2024

Transmis à la Préfète du Rhône, le 15 avril 2024

Objet : Modification de l'AP/CP « rénovation énergétique école maternelle »

Accusé de réception en préfecture
069-216902924-20240404-2024-04-11-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 17 mars 2022 le conseil municipal a approuvé la création d'une Autorisation de Programme pluriannuelle (AP) avec crédits de paiements annuels (CP) pour l'opération de rénovation énergétique de l'école maternelle.

Conformément au PPI le programme d'équipement de l'école comprend :

- La rénovation énergétique de l'école maternelle
- La rénovation intérieure de l'école maternelle
- La sécurisation de l'entrée des écoles maternelle et primaire par la démolition de l'ex-établissement bancaire et la modification de l'entrée de la maternelle.

Initialement prévue à hauteur de 1 774 178 €, cette AP est revue compte tenu des éléments ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la modification du programme école afin d'en actualiser le montant global et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Libellé	Montant autorisé du programme	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
Programme Ecole						
Rénovation énergétique école maternelle	2 900 765 €	65 365 €	89 742 €	1 781 840 €	963 818 €	
Travaux intérieure de l'école maternelle	300 000 €				20 000 €	280 000 €
Sécurisation école-Démolition ex et bancaire-Modification de l'entrée	460 000 €				100 000 €	360 000 €
total	3 660 765 €	65 365 €	89 742 €	1 781 840 €	1 083 818 €	640 000 €

Il est rappelé au conseil municipal que le crédit de paiement annuel constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année sur l'opération. Toute modification de ces montants sera soumise à l'approbation du conseil municipal.

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme - Finances - Grand Projet » en date du 18 mars 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Autorise** la modification du programme école maternelle afin d'en actualiser le montant global et la répartition des crédits de paiement.
- **Soumet** la présente délibération au visa de Madame la Préfète du Rhône

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Ont voté pour : 27 voix

Adopté à l'unanimité

Fait à SATHONAY-CAMP,
Le 12 avril 2024
(Et ont signé les membres
présents,
Pour extrait conforme)
Le Maire,
Damien MONNIER



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Sathonay-Camp, Rhône. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SATHONAY-CAMP' around the top and 'RHÔNE' at the bottom. In the center, there is a small emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'D. Monnier'.

Accusé de réception en préfecture
069-216902924-20240404-2024-04-11-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

République Française
DEPARTEMENT du RHONE

Métropole de Lyon

Commune de
SATHONAY-CAMP

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à dix-huit heures trente,

Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp sous la présidence de Monsieur Damien MONNIER, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire
Date de la convocation des membres du conseil municipal : le 29 mars 2024

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, BRET Marlène, SILVA Armandino, ROCHE Jean-Michel, BADACHE Geneviève, BONGIOVANNI Nicole, PEREZ Guy, AGGOUN Rita, LAWSON-VAULEGEARD Brigitte, JULIAT Sylvie, MOUNIER-LAFFOREST Ménéliá, PYRAM Miguel, DEFARGE Laurent, DUPONT Bernard, FONTAINE Myriam, BOUDON Brigitte,

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. FILANCIA a donné pouvoir à M. Robert ROCHE

Mme GAY a donné pouvoir à Mme BADACHE

Mme GAUDENECHÉ a donné pouvoir à Mme BONGIOVANNI

M. CLAUDIN a donné pouvoir à M. PEREZ

M. ORLANDO a donné pouvoir à Mme BOUDON

M. DATICHE a donné pouvoir à M. DUPONT

M. FROMENT a donné pouvoir à Mme FONTAINE

Etaient absents :

M. PAYEN Guillaume, Mme MAAROUK Wenda

Secrétaire : Nicole BONGIOVANNI

Délibération n°2024-04-12

Publiée le 15 avril 2024

Transmis à la Préfète du Rhône, le 15 avril 2024

Objet : Modification de l'AP/CP « rénovation et réhabilitation de la Mairie/Poste/Salle des fêtes »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 17 mars 2022 le conseil municipal a approuvé la création d'une Autorisation de Programme pluriannuelle (AP) avec crédits de paiements annuels (CP) pour l'opération de rénovation énergétique et de réhabilitation dont accessibilité de la Mairie/Poste/Salle des fêtes.

Conformément au PPI le programme d'équipement de la Mairie/Poste/Salle des fêtes comprend :

- La rénovation énergétique et intérieur des trois bâtiments
- Aménagement mobilier de la salle des mariages et du conseil
- Aménagement intérieure de la salle des fêtes (mobilier)

Initialement prévue à hauteur de 1 774 178 €, cette AP est revue compte tenu des éléments ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'actualisation du programme Mairie/Poste/Salle des fêtes, afin d'en actualiser le montant global et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Libellé	Montant autorisé du programme	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Programme MAIRIE/ POSTE/ SDF					
Rénovation énergétique et réhabilitation de la Mairie/Poste/SDF	2 552 815 €	88 778 €	29 780 €	817 864 €	1 616 393 €
Aménagenet mobilier salle des mariages	150 000 €				150 000 €
Rénovation intérieure (fin) SDF	15 000 €				15 000 €
total	2 717 815 €	88 778 €	29 780 €	817 864 €	1 781 393 €

Il est rappelé au conseil municipal que le crédit de paiement annuel constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année sur l'opération. Toute modification de ces montants sera soumise à l'approbation du conseil municipal.

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme - Finances - Grand Projet » en date du 18 mars 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Autorise** la modification du programme Mairie/Poste/Salle des fêtes, afin d'en actualiser le montant global et la répartition des crédits de paiement.
- **Soumet** la présente délibération au visa de Madame la Préfète du Rhône

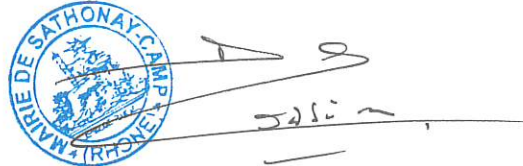
Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : 6 voix

Ont voté pour : 21 voix

Adopté à la majorité

Fait à SATHONAY-CAMP,
Le 12 avril 2024
(Et ont signé les membres
présents,
Pour extrait conforme)
Le Maire,
Damien MONNIER



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Sathonay-Camp, Rhône. The stamp contains the text "MAIRIE DE SATHONAY-CAMP" and "RHÔNE" around a central emblem. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Accusé de réception en préfecture
069-216902924-20240404-2024-04-12-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

République Française
DEPARTEMENT du RHONE

Métropole de Lyon

Commune de
SATHONAY-CAMP

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à dix-huit heures trente,

Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp sous la présidence de Monsieur Damien MONNIER, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire
Date de la convocation des membres du conseil municipal : le 29 mars 2024

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, BRET Marlène, SILVA Armandino, ROCHE Jean-Michel, BADACHE Geneviève, BONGIOVANNI Nicole, PEREZ Guy, AGGOUN Rita, LAWSON-VAULEGEARD Brigitte, JULIAT Sylvie, MOUNIER-LAFFOREST Ménéliá, PYRAM Miguel, DEFARGE Laurent, DUPONT Bernard, FONTAINE Myriam, BOUDON Brigitte,

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. FILANCIA a donné pouvoir à M. Robert ROCHE
Mme GAY a donné pouvoir à Mme BADACHE
Mme GAUDENECHÉ a donné pouvoir à Mme BONGIOVANNI
M. CLAUDIN a donné pouvoir à M. PEREZ
M. ORLANDO a donné pouvoir à Mme BOUDON
M. DATICHE a donné pouvoir à M. DUPONT
M. FROMENT a donné pouvoir à Mme FONTAINE

Etaient absents :

M. PAYEN Guillaume, Mme MAAROUK Wenda

Secrétaire : Nicole BONGIOVANNI

Délibération n°2024-04-13

Publiée le 15 avril 2024

Transmis à la Préfète du Rhône, le 15 avril 2024

Objet : Création de l'AP/CP « Espace petite enfance »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à la nomenclature M57 et aux articles L.2311-3 et R2311-9 du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondant à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou des subventions versées à des tiers. L'équilibre de la section budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal. Toute autre modification de ces AP/CP sera également entérinée par délibération du conseil municipal.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de se prononcer, au titre de l'année 2024 sur la création de l'autorisation de la création du programme « Espace petite enfance » :

Libellé	Montant autorisé du programme	Crédits de paiement 2023 en RAR	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
Programme Espace Petite Enfance				
PPE-RPE-PMI +mobiler et jardin	1 713 360 €	1 740 €	206 400 €	1 505 220 €
RAR			1 740 €	
total			208 140 €	

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme - Finances - Grand Projet » en date du 18 mars 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Autorise** la création de l'AP/CP « Espace petite enfance » au titre de l'année 2024
- **Soumet** la présente délibération au visa de Madame la Préfète du Rhône.

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Ont voté pour : 27 voix

Adopté à l'unanimité

Fait à SATHONAY-CAMP,
Le 12 avril 2024
(Et ont signé les membres
présents,
Pour extrait conforme)
Le Maire,
Damien MONNIER



The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Sathonay-Camp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SATHONAY-CAMP' around the perimeter and a central emblem. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp and extends to the right.

Accusé de réception en préfecture
069-216902924-20240404-2024-04-13-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

République Française
DEPARTEMENT du RHONE

Métropole de Lyon

Commune de
SATHONAY-CAMP

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à dix-huit heures trente,

Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp sous la présidence de Monsieur Damien MONNIER, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire
Date de la convocation des membres du conseil municipal : le 29 mars 2024

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, BRET Marlène, SILVA Armandino, ROCHE Jean-Michel, BADACHE Geneviève, BONGIOVANNI Nicole, PEREZ Guy, AGGOUN Rita, LAWSON-VAULEGEARD Brigitte, JULIAT Sylvie, MOUNIER-LAFFOREST Ménélia, PYRAM Miguel, DEFARGE Laurent, DUPONT Bernard, FONTAINE Myriam, BOUDON Brigitte,

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. FILANCIA a donné pouvoir à M. Robert ROCHE

Mme GAY a donné pouvoir à Mme BADACHE

Mme GAUDENECHÉ a donné pouvoir à Mme BONGIOVANNI

M. CLAUDIN a donné pouvoir à M. PEREZ

M. ORLANDO a donné pouvoir à Mme BOUDON

M. DATICHE a donné pouvoir à M. DUPONT

M. FROMENT a donné pouvoir à Mme FONTAINE

Etaient absents :

M. PAYEN Guillaume, Mme MAAROUK Wenda

Secrétaire : Nicole BONGIOVANNI

Délibération n°2024-04-14

Publiée le 15 avril 2024

Transmis à la Préfète du Rhône, le 15 avril 2024

Objet : Création de l'AP/CP « Vidéoprotection »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à la nomenclature M57 et aux articles L.2311-3 et R2311-9 du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondant à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou des subventions versées à des tiers. L'équilibre de la section budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal. Toute autre modification de ces AP/CP sera également entérinée par délibération du conseil municipal.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de se prononcer, au titre de l'année 2024 sur l'autorisation de la création du programme de vidéoprotection :

Libellé	Montant autorisé du programme	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023 en RAR	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
Programme Video Protection						
Etude Phase 1,2 et 3 vidéo protection	347 026 €	6 720 €	4 380 €	132 888 €	130 080 €	72 958 €
RAR					132 888 €	
total					262 968 €	

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme - Finances - Grand Projet » en date du 18 mars 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Autorise** la création de l'AP/CP « Vidéoprotection » au titre de l'année 2024.
- **Soumet** la présente délibération au visa de Madame la Préfète du Rhône.

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Ont voté pour : 27 voix

Adopté à l'unanimité

Fait à SATHONAY-CAMP,
Le 12 avril 2024
(Et ont signé les membres
présents,
Pour extrait conforme)
Le Maire,
Damien MONNIER



The image shows a blue circular official seal of the commune of Sathonay-Camp, Rhône. The seal contains the text 'LE DE SATHONAY-CAMP' at the top and '74100 SATHONAY - RHONE' at the bottom. A central emblem is partially visible. A handwritten signature in blue ink is written over the seal, appearing to read 'D. Monnier'.

Accusé de réception en préfecture
069-216902924-20240404-2024-04-14-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

République Française
DEPARTEMENT du RHONE

Métropole de Lyon

Commune de
SATHONAY-CAMP

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à dix-huit heures trente,

Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp sous la présidence de Monsieur Damien MONNIER, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire
Date de la convocation des membres du conseil municipal : le 29 mars 2024

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, BRET Marlène, SILVA Armandino, ROCHE Jean-Michel, BADACHE Geneviève, BONGIOVANNI Nicole, PEREZ Guy, AGGOUN Rita, LAWSON-VAULEGEARD Brigitte, JULIAT Sylvie, MOUNIER-LAFFOREST Ménélia, PYRAM Miguel, DEFARGE Laurent, DUPONT Bernard, FONTAINE Myriam, BOUDON Brigitte,

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. FILANCIA a donné pouvoir à M. Robert ROCHE

Mme GAY a donné pouvoir à Mme BADACHE

Mme GAUDENECHÉ a donné pouvoir à Mme BONGIOVANNI

M. CLAUDIN a donné pouvoir à M. PEREZ

M. ORLANDO a donné pouvoir à Mme BOUDON

M. DATICHE a donné pouvoir à M. DUPONT

M. FROMENT a donné pouvoir à Mme FONTAINE

Etaient absents :

M. PAYEN Guillaume, Mme MAAROUK Wenda

Secrétaire : Nicole BONGIOVANNI

Délibération n°2024-04-15

Publiée le 15 avril 2024

Transmis à la Préfète du Rhône, le 15 avril 2024

Objet : Création de l'AP/CP « Déplacement terrain pétanque /City Park »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à la nomenclature M57 et aux articles L.2311-3 et R2311-9 du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondant à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou des subventions versées à des tiers. L'équilibre de la section budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal. Toute autre modification de ces AP/CP sera également entérinée par délibération du conseil municipal.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de se prononcer, au titre de l'année 2024 sur l'autorisation de la création du programme « Déplacement terrain pétanque/city Park ».

Libellé	Montant autorisé du programme	Crédits de paiement 2023 en RAR	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
Programme Pétanque				
6-OPERATION DEPLACEMENT TERRAIN DE PETANQUE ET CITY PARC + CREATION CLUB HOUSE	288 000 €	1 740 €	42 000 €	244 260 €
RAR			1 740 €	
total			43 740€	

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme - Finances - Grand Projet » en date du 18 mars 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Autorise** la création de l'AP/CP « Déplacement terrain pétanque/City park » au titre de l'année 2024.
- **Soumet** la présente délibération au visa de Madame la Préfète du Rhône

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Ont voté pour : 27 voix

Adopté à l'unanimité

Fait à SATHONAY-CAMP,
Le 12 avril 2024
(Et ont signé les membres
présents,
Pour extrait conforme)
Le Maire,
Damien MONNIER



Official blue circular stamp of the Municipality of Sathonay-Camp, Rhône, France. The stamp contains the text "MAIRIE DE SATHONAY-CAMP" and "RHÔNE". A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Accusé de réception en préfecture
069-216902924-20240404-2024-04-15-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

République Française
DEPARTEMENT du RHONE

Métropole de Lyon

Commune de
SATHONAY-CAMP

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à dix-huit heures trente,

Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp sous la présidence de Monsieur Damien MONNIER, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire
Date de la convocation des membres du conseil municipal : le 29 mars 2024

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, BRET Marlène, SILVA Armandino, ROCHE Jean-Michel, BADACHE Geneviève, BONGIOVANNI Nicole, PEREZ Guy, AGGOUN Rita, LAWSON-VAULEGEARD Brigitte, JULIAT Sylvie, MOUNIER-LAFFOREST Ménélia, PYRAM Miguel, DEFARGE Laurent, DUPONT Bernard, FONTAINE Myriam, BOUDON Brigitte,

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. FILANCIA a donné pouvoir à M. Robert ROCHE

Mme GAY a donné pouvoir à Mme BADACHE

Mme GAUDENECHÉ a donné pouvoir à Mme BONGIOVANNI

M. CLAUDIN a donné pouvoir à M. PEREZ

M. ORLANDO a donné pouvoir à Mme BOUDON

M. DATICHE a donné pouvoir à M. DUPONT

M. FROMENT a donné pouvoir à Mme FONTAINE

Etaient absents :

M. PAYEN Guillaume, Mme MAAROUK Wenda

Secrétaire : Nicole BONGIOVANNI

Délibération n°2024-04-16

Publiée le 15 avril 2024

Transmis à la Préfète du Rhône, le 15 avril 2024

Objet : Budget primitif 2024

Accusé de réception en préfecture
069-216902924-20240404-2024-04-16-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Monsieur le Maire expose,

Le projet de budget qui vous est proposé par rapport annexe, s'inscrit dans la continuité du débat d'orientation budgétaire. Il prend en compte les incidences de la loi de finances 2024 sur notre ville.

Il est présenté par nature de dépenses selon la nomenclature comptable M 57 et voté par chapitres.

Il est proposé au conseil municipal de procéder au vote du budget primitif par chapitres, avec reprise par anticipation des résultats 2023.

Le budget est équilibré en dépenses et recettes à hauteur de : 10 963 548, 46 €

1. **6 707 735.97 €** en section de fonctionnement
2. **4 255 812.49 €** en section d'investissement (dont 300 955.13 € de restes à réaliser en dépenses d'investissement).

Les tableaux des sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre complétés d'une répartition prévisionnelle par article, sont joints au présent document.

Vote par chapitre : BUDGET 2024						
FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Libellé	CA 2023	BP 2024	Abstention	Contre	Pour
RECETTES						
	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 916 398,07	6 470 690,00			
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	66 266,41	96 000,00			27 voix
70	PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	600 458,26	653 238,00			27 voix
73	IMPÔTS ET TAXES	585 744,00	391 942,00	6 voix (B Dupont, M Fontaine, B Boudon, A. Orlando, G. Datiche, M Froment)		21 voix
731	FISCALITE LOCALE	3 767 970,84	3 936 011,00			27 voix
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 616 952,55	1 306 877,00			27 voix
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	102 779,92	86 622,00	6 voix (B Dupont, M Fontaine, B Boudon, A. Orlando, G. Datiche, M Froment)		21 voix
75	Autres produits divers de gestion courante	2 550,88	2 622,00			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	175 930,88	-			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	295,21	-			
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 916 398,07	6 470 690,00			
R002	Excédent reporté de fonctionnement	265 451,00	237 045,97			
		7 181 849,07	6 707 735,97			
DEPENSES						
Chapitre	Libellé	CA 2023	BP 2024	Abstention	Contre	Pour
	TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 668 287,12	5 918 302,97			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 314 365,15	1 398 740,00			27 voix
012	CHARGES DE PERSONNEL	3 397 171,48	3 529 172,97	6 voix (B Dupont, M Fontaine, B Boudon, A. Orlando, G. Datiche, M Froment)		21 voix
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	363 990,00	363 990,00			27 voix
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	387 234,52	330 007,00			27 voix
66	CHARGES FINANCIERES	187 947,84	186 393,00			27 voix
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	17 578,13	10 000,00			27 voix
68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	-	100 000,00			27 voix
	TOTALES DEPENSES REELLES	5 668 287,12	5 918 302,97			
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	276 516,55	789 433,00			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	509 433,00			27 voix
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	276 516,55	280 000,00			27 voix
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 944 803,67	6 707 735,97			

Vote par chapitre : BUDGET 2024

INVESTISSEMENT						
Chapitre	Compte	Libellé	BP2024	Abstention	Contre	Pour
RECETTES						
TRRI		TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 676 094,49			
13		SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	611 824,49			27 voix
10		DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	1 064 270,00			27 voix
TROI		TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	789 433,00			27 voix
021		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	509 433,00			27 voix
040		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	280 000,00			
TRI		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 465 527,49			
ERI		EXCEDENT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 790 285,00			
		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 255 812,49			
Chapitre	Compte	Libellé	BP2024			
DEPENSES						
TDRI		TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 954 856,00			27 voix
20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	364 974,00			27 voix
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	639 256,00			27 voix
23		IMMOBILISATIONS EN COURS	2 737 717,00			27 voix
16		EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	212 909,00			
TDI		TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 954 856,00			
RAR		RESTES A REALISER	300 955,13			
		TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 255 811,13			

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme - Finances - Grand Projet » en date du 18 mars 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Déclare** le Budget primitif 2024 adopté.
- **Autorise** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7.5%
 - Investissement : 7.5%
- **Soumet** la présente délibération au visa de Madame la Préfète du Rhône

Adopté à la majorité

Fait à SATHONAY-CAMP,
Le 12 avril 2024
(Et ont signé les membres
présents,
Pour extrait conforme)
Le Maire,
Damien MONNIER



Accusé de réception en préfecture
069-216902924-20240404-2024-04-16-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

République Française
DEPARTEMENT du RHONE

Métropole de Lyon

Commune de
SATHONAY-CAMP

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à dix-huit heures trente,

Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp sous la présidence de Monsieur Damien MONNIER, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire
Date de la convocation des membres du conseil municipal : le 29 mars 2024

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, BRET Marlène, SILVA Armandino, ROCHE Jean-Michel, BADACHE Geneviève, BONGIOVANNI Nicole, PEREZ Guy, AGGOUN Rita, LAWSON-VAULEGEARD Brigitte, JULIAT Sylvie, MOUNIER-LAFFOREST Ménéliia, PYRAM Miguel, DEFARGE Laurent, DUPONT Bernard, FONTAINE Myriam, BOUDON Brigitte,

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. FILANCIA a donné pouvoir à M. Robert ROCHE
Mme GAY a donné pouvoir à Mme BADACHE
Mme GAUDENECHÉ a donné pouvoir à Mme BONGIOVANNI
M. CLAUDIN a donné pouvoir à M. PEREZ
M. ORLANDO a donné pouvoir à Mme BOUDON
M. DATICHE a donné pouvoir à M. DUPONT
M. FROMENT a donné pouvoir à Mme FONTAINE

Etaient absents :

M. PAYEN Guillaume, Mme MAAROUK Wenda

Secrétaire : Nicole BONGIOVANNI

Délibération n°2024-04-17

Publiée le 15 avril 2024

Transmis à la Préfète du Rhône, le 15 avril 2024

Objet : Vote des taux de fiscalités 2024

Accusé de réception en préfecture
069-216902924-20240404-2024-04-17-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Monsieur le Maire expose,

Il est proposé de maintenir les taux de fiscalité 2023.

Les taux d'imposition pour 2024 proposés sont les suivants :

	Taux communaux 2023 pour mémoire	Taux communaux 2024
Taxe d'Habitation	18,50 %	18,50 %
Taxe sur le foncier bâti	32,48 %	32,48 %
Taxe sur le foncier non-bâti	35,10 %	35,10 %

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme - Finances - Grand Projet » en date du 18 mars 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Approuve** les taux d'imposition communaux 2024 comme définis dans la présente délibération.
- **Soumet** la présente délibération au visa de Madame la Préfète du Rhône

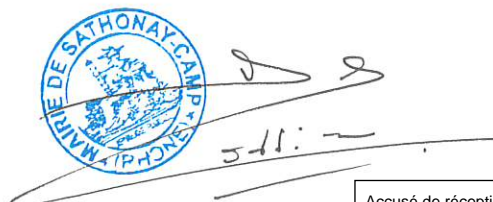
Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Ont voté pour : 27 voix

Adopté à l'unanimité

Fait à SATHONAY-CAMP,
Le 12 avril 2024
(Et ont signé les membres
présents,
Pour extrait conforme)
Le Maire,
Damien MONNIER



Accusé de réception en préfecture
069-216902924-20240404-2024-04-17-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits de référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	6 182 156	32,48	92,68	6 518 000	2 117 046	32,48%	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	13 537	35,10	107,20	13 500	4 739	35,10%	
Taxe d'habitation (TH)	340 531	18,50	51,33	271 300	50 191	18,50%	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	
			Total	2 171 976	2 171 976	>>>	
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit de référence 2024 (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Taxe foncière bâties (TFB)	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	Produit total souhaité		
Taxe d'habitation (TH)	Produit total de référence (total colonne 5)		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			16 761	0		1 415 227	1 431 988

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	2 171 976	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	1 431 988	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	3 603 964
---	-----------	---	---	-----------	---	---	-----------

A LYON

Le 07 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,
PASCAL ROTHE
DIRECTEUR REG. DES FINANCES

Le 6/04/2024



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	1 226
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	2 157
d. Logements sociaux : exo de longue durée	13 127
Taxe foncière non bâtie	251
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
- b. Logements vacants soumis à la THLV
- c. Bases dégrévées hors locaux vacants
- d. Bases dégrévées locaux vacants
- e. Bases dégrévées majo THS

	271 300
	>>>
	79 405

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

- a. Par le conseil municipal
 - b. Par la loi
- Taxe foncière non bâtie :**
- a. Par le conseil municipal
 - b. Par la loi (terres agricoles)
 - c. Par la loi (autres)

Cotisation foncière des entreprises

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

	788 991
	1 130

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

- a. Éoliennes et hydroléennes
- b. Centrales électriques
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Centrales géothermiques
- f. Transformateurs électriques
- g. Stations radioélectriques
- h. Installations gazières et autres
- i. Taxe sur les pylônes

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA prév. (compensation TH)
- b. TVA prév. (comp. CVAE)
- c. Coefficient correcteur
- d. Taux FB commune 2020
- e. Taux FB département 2020

	>>>
	0
	1,667811
	21,45
	11,03

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
Taxe foncière bâtie (TFB)	37,07	31,29	92,68	14	92,68
Taxe foncière non bâties (TFNB)	42,88	36,26	107,20	>>>	107,20
Taxe d'habitation (TH)	16,83	20,53	51,33	>>>	51,33
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

	>>>
	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Tx moy. 75% départemental
- b. Taux maximum de la majo

	14,86
	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :

- a. National
- b. Communal

	>>>
	>>>

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
- b. Taux maximum de la majoration spéciale

	>>>
	>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	28,62
--	-------

République Française
DEPARTEMENT du RHONE

Métropole de Lyon

Commune de
SATHONAY-CAMP

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à dix-huit heures trente,

Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp sous la présidence de Monsieur Damien MONNIER, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire
Date de la convocation des membres du conseil municipal : le 29 mars 2024

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, BRET Marlène, SILVA Armandino, ROCHE Jean-Michel, BADACHE Geneviève, BONGIOVANNI Nicole, PEREZ Guy, AGGOUN Rita, LAWSON-VAULEGEARD Brigitte, JULIAT Sylvie, MOUNIER-LAFFOREST Ménélia, PYRAM Miguel, DEFARGE Laurent, DUPONT Bernard, FONTAINE Myriam, BOUDON Brigitte,

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. FILANCIA a donné pouvoir à M. Robert ROCHE
Mme GAY a donné pouvoir à Mme BADACHE
Mme GAUDENECHÉ a donné pouvoir à Mme BONGIOVANNI
M. CLAUDIN a donné pouvoir à M. PEREZ
M. ORLANDO a donné pouvoir à Mme BOUDON
M. DATICHE a donné pouvoir à M. DUPONT
M. FROMENT a donné pouvoir à Mme FONTAINE

Etaient absents :

M. PAYEN Guillaume, Mme MAAROUK Wenda

Secrétaire : Nicole BONGIOVANNI

Délibération n°2024-04-18

Publiée le 15 avril 2024

Transmis à la Préfète du Rhône, le 15 avril 2024

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la Ville de Sathonay-Camp de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut légalement souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédant le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Il est proposé au conseil municipal :

- Que la Ville de Sathonay-Camp charge le Centre de gestion :
de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service (frais funéraires, frais médicaux et indemnité journalière), congé de longue maladie et congé de longue durée.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69).

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme - Finances - Grand Projet » en date du 18 mars 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Abroge** la délibération n° 2024-02-02 de la séance du conseil municipal en date du 15 février 2024 transmise en Préfecture le 27 février 2024

- **Dit que :**
 - la Ville de Sathonay-Camp charge le Centre de gestion : de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service (frais funéraire, frais médicaux et indemnité journalière), congé de longue maladie et congé de longue durée.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69).

- **Soumet** la présente délibération au visa de Madame la Préfète du Rhône

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Ont voté pour : 27 voix

Adopté à l'unanimité

Fait à SATHONAY-CAMP,
Le 12 avril 2024
(Et ont signé les membres
présents,
Pour extrait conforme)
Le Maire,
Damien MONNIER



Accusé de réception en préfecture
069-216902924-20240404-2024-04-18-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Accusé de réception en préfecture
069-216902924-20240404-2024-04-18-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

République Française
DEPARTEMENT du RHONE

Métropole de Lyon

Commune de
SATHONAY-CAMP

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à dix-huit heures trente,

Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp sous la présidence de Monsieur Damien MONNIER, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire
Date de la convocation des membres du conseil municipal : le 29 mars 2024

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, BRET Marlène, SILVA Armandino, ROCHE Jean-Michel, BADACHE Geneviève, BONGIOVANNI Nicole, PEREZ Guy, AGGOUN Rita, LAWSON-VAULEGEARD Brigitte, JULIAT Sylvie, MOUNIER-LAFFOREST Ménélia, PYRAM Miguel, DEFARGE Laurent, DUPONT Bernard, FONTAINE Myriam, BOUDON Brigitte,

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. FILANCIA a donné pouvoir à M. Robert ROCHE
Mme GAY a donné pouvoir à Mme BADACHE
Mme GAUDENECHÉ a donné pouvoir à Mme BONGIOVANNI
M. CLAUDIN a donné pouvoir à M. PEREZ
M. ORLANDO a donné pouvoir à Mme BOUDON
M. DATICHE a donné pouvoir à M. DUPONT
M. FROMENT a donné pouvoir à Mme FONTAINE

Etaient absents :

M. PAYEN Guillaume, Mme MAAROUK Wenda

Secrétaire : Nicole BONGIOVANNI

Délibération n°2024-04-19

Publiée le 15 avril 2024

Transmis à la Préfète du Rhône, le 15 avril 2024

Objet : Attribution des subventions aux associations 2024

Monsieur le Maire expose :

Les relations entre les associations sathonardes et la commune sont aujourd'hui très développées. La vitalité du secteur associatif local n'est plus à démontrer. Les associations occupent une place privilégiée dans la vie locale, sportive et culturelle sathonarde. Elles participent, au côté de la ville, à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général, dans une démarche partenariale privilégiée que la municipalité tient à encourager, car elle est de nature à favoriser l'initiative associative et l'innovation.

Dans cette perspective, la municipalité est attachée à apporter une visibilité pluriannuelle aux structures associatives afin de ne pas entraîner l'interruption de missions qui relèvent de l'intérêt général. Cette ligne est toutefois conditionnée à la complétude du dossier de demande de subvention et à la disponibilité des crédits.

Il est proposé de s'inscrire dans une dynamique de co-construction sur la base d'une vision commune de territoire partagée, à savoir l'accès au sport et à la culture pour tous, l'excellence et une vie locale dynamique et naturellement attractive.

Il est rappelé au conseil municipal que la ville a alloué un budget total de 128 000 euros pour subventionner les associations participant à l'intérêt local au titre de l'année 2024.

Seules les demandes concourant à l'intérêt local relevant de la compétence de la commune seront soutenues. La subvention permet de soutenir

- le fonctionnement global de l'activité de l'organisme bénéficiaire défini, conçu et initié par ce même organisme et/ou
- La réalisation d'un investissement et/ou
- Le développement d'un projet en particulier des animations pour la Ville

Il est rappelé que la ville n'a pas vocation à supporter à elle seule le coût d'une action. Les porteurs des projets devront donc veiller à demander systématiquement d'autres financements.

Les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros donnent lieu de manière obligatoire à la conclusion d'une convention précisant les objet, durée, montant, modalités de versement et conditions d'utilisation de la subvention.

Les subventions sont calculées au regard de :

- L'enveloppe disponible ;
- du montant des subventions allouées en 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 ; tenant compte à la fois des subventions en numéraire et en nature (mise à disposition de locaux, de matériels ...)
- du budget de l'association ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter l'attribution des subventions suivantes aux associations ayant remis un dossier complet au titre de l'année 2024 :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS			
Associations	2024		
	Entretien /ST	Subvention	TOTAL 2023
BASKET	4500,00	4700,00	9200
BOXING	600,00	1500,00	2100
COURIR ENSEMBLE		700,00	700
ENTENTE SPORTIVE	25680,00	5800,00	31480
FOOT	6000,00	6700,00	12700
PETANQUE		1900,00	1900
PONEY CLUB		1500,00	1500
SATHO DANCE		300,00	300
VELOCIO		200,00	200
TENNIS CLUB		7400,00	7400
SOUS TOTAL SPORT	36 780 €	30 700 €	67 480 €
ESQUISSE		500	500
CREASATH		0	0
FASILAMIDO		200	200
POLSATH		1500	1500
SATHNA		300	300
SATHONAY LOISIRS		3000	3000
SUR 2 NOTES		24000	24000
COMITE DES FETES		500	500
CAMP EN FETES		500	500
XEREMIA		16000	16000
S.T.C, LES SPECTACLES ET ACTIVITES ARTISTIQUES	0,00	46 500,00 €	46 500,00 €
CAPNORD		2500	2500
MISSION LOCALE		6922	6922
PERICA		1000	1000
UCAS		2000	2000
S.T.G. DES SERVICES ECONOMIQUES ET DEVELOPPEMENT LOCAL	- €	12 422 €	12 422 €
CLASSE DE L'ANNEE 4		300	300
INERCLASSES		300	300
LES LOISIRS, LES DIVERTISSEMENTS ET LA VIE SOCIALE	- €	600 €	600 €
ANCIENS COMBATTANTS		200	200
LES VOIX DU VALON		200	200
PREVENTION ROUTIERE		300	300
LA DEFENSE DE CAUSES, DE DROITS OU D'INTERETS	- €	700 €	700 €
TOTAL VILLE	36 780,00 €	90 922,00 €	127 702,00 €

Vu l'avis de la commission « culture, sport, vie associative » en date du 15 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Adopte** l'attribution des subventions aux associations titre de l'année 2024, conformément au tableau présenté dans la présente délibération.
- **Soumet** la présente délibération au visa de Madame la Préfète du Rhône

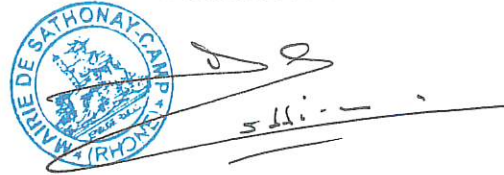
Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Ont voté pour : 27 voix (excepté pour l'association le camp en fête – M. Perez et Mme Juliat n'ont pas pris part au vote étant tous les deux membres de l'association Camp en fête)

Adopté à l'unanimité

Fait à SATHONAY-CAMP,
Le 9 avril 2024
(Et ont signé les membres
présents,
Pour extrait conforme)
Le Maire,
Damien MONNIER



15/4/2024

République Française
DEPARTEMENT du RHONE

Métropole de Lyon

Commune de
SATHONAY-CAMP

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à dix-huit heures trente,

Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp sous la présidence de Monsieur Damien MONNIER, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire
Date de la convocation des membres du conseil municipal : le 29 mars 2024

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, BRET Marlène, SILVA Armandino, ROCHE Jean-Michel, BADACHE Geneviève, BONGIOVANNI Nicole, PEREZ Guy, AGGOUN Rita, LAWSON-VAULEGEARD Brigitte, JULIAT Sylvie, MOUNIER-LAFFOREST Ménélia, PYRAM Miguel, DEFARGE Laurent, DUPONT Bernard, FONTAINE Myriam, BOUDON Brigitte,

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. FILANCIA a donné pouvoir à M. Robert ROCHE
Mme GAY a donné pouvoir à Mme BADACHE
Mme GAUDENECHÉ a donné pouvoir à Mme BONGIOVANNI
M. CLAUDIN a donné pouvoir à M. PEREZ
M. ORLANDO a donné pouvoir à Mme BOUDON
M. DATICHE a donné pouvoir à M. DUPONT
M. FROMENT a donné pouvoir à Mme FONTAINE

Etaient absents :

M. PAYEN Guillaume, Mme MAAROUK Wenda

Secrétaire : Nicole BONGIOVANNI

Délibération n°2024-04-20

Publiée le 15 avril 2024

Transmis à la Préfète du Rhône, le 15 avril 2024

Objet : Convention cadre de partenariat avec la Métropole de Lyon pour la diffusion de données ouvertes

Monsieur le Maire expose :

La loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique consacre l'obligation pour les collectivités de plus de 3500 habitants et de 50 agents de publier certaines catégories de données.

A delà des documents administratifs, les bases de données d'intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental représentent une richesse exploitable pour le public, pour les acteurs économiques et pour les services de la Ville.

Une expérimentation visant à favoriser l'ouverture des données des communes a été menée de 2018 à 2020 par la Métropole de Lyon et a prouvé tout l'intérêt d'entraîner l'ensemble des acteurs, notamment publics, dans une démarche d'open data.

Suite à cette expérimentation la Métropole de Lyon propose une offre de service d'accompagnement à l'open data des communes pour mutualiser les outils et adopter une structuration uniforme et cohérente des données.

L'implication de Sathonay-Camp dans ce dispositif permettra :

- De profiter de l'outil mis à disposition gratuitement par la Métropole
- De rejoindre une action coordonnée sur le territoire : les données sont structurées de manière uniforme, le déploiement des services est piloté. Ainsi la cohérence de l'outil est maintenue et reste efficiente.
- De garder la souveraineté des données : les données sont produites par la ville qui peut s'assurer de leur exactitude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre de partenariat de diffusion de données ouvertes, ainsi que toutes les pièces annexes et les avenants éventuels.
- Soumet la présente délibération au visa de Madame la Préfète du Rhône

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Ont voté pour : 27 voix

Adopté à l'unanimité

Fait à SATHONAY-CAMP,
Le 12 avril 2024
(Et ont signé les membres
présents,
Pour extrait conforme)
Le Maire,
Damien MONNIER



Accusé de réception en préfecture
069-216902924-20240404-2024-04-20-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Convention cadre de partenariat de Diffusion de données ouvertes

ENTRE

La Métropole de Lyon représentée par

Nom : Prénom :

Agissant en cette qualité en vertu de l'arrêté suivant :

Ci-après dénommée « **la Métropole de Lyon** » d'une part,

ET

Nom du partenaire : **Ville de Sathonay-Camp**

Représentée par

Nom : **MONNIER** Prénom : **Damien**

Fonction : **Maire**

D'autre part,

Ci-après dénommé " **Le Partenaire**"

Ci-après dénommés ensemble "**les Parties**"

Article 1. Préambule

La Métropole de Lyon développe l'accès universel à la donnée d'intérêt général pour contribuer aux projets structurants du territoire et à la qualité du service public.

La Métropole de Lyon encourage la circulation, l'utilisation et la valorisation des données pour :

- Favoriser la vie démocratique par la transparence et la participation citoyenne
- Créer les conditions favorables à l'innovation sociale, écologique et économique
- Accompagner la transition énergétique

data.grandlyon.com

Convention-cadre de partenariat
« Diffusion de données ouvertes »

Métropole de Lyon
20, rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon cedex 03
www.grandlyon.com

**MÉTROPOLE
GRAND
LYON**

- Développer la culture et l'émancipation numériques
- Impulser la création de services aux citoyens
- Améliorer l'action publique
- Répondre au cadre légal de l'accès aux données
- Encourager les expérimentations, la recherche et les projets partenariaux

La Métropole de Lyon conduit la politique du Service Public Territorial de la Donnée. Elle s'attache à développer des partenariats et à consolider une gouvernance de la donnée ouverte, fédérant et impliquant les acteurs du secteur public (communes, établissements publics, administrations, chargés d'une mission de service public...), du secteur privé (entreprises, grands groupes, associations...), le monde académique et les citoyens, dans la dynamique de la donnée.

Pour répondre à ses objectifs stratégiques en matière de donnée, la collectivité a élaboré un cadre de confiance constitué de 3 volets :

1 - Une plateforme data.grandlyon.com. C'est le socle de partage, de réutilisation et de valorisation des données des acteurs du territoire métropolitain ;

2 - Un accompagnement au quotidien des producteurs comme des réutilisateurs de données par une équipe dédiée à la Métropole de Lyon, par un réseau d'experts identifiés sur le territoire et par des structures comme les laboratoires ou lieux d'innovation pour imaginer, tester, améliorer les concepts, les services numériques alimentés par les données métropolitaines ;

3 - Un cadre de régulation que la Métropole de Lyon a initié sur son territoire offrant à ses Partenaires des secteurs publics et privés, le choix des conditions dans lesquelles ils rendent accessible et réutilisable chaque donnée qu'ils confient pour diffusion à la Métropole de Lyon sur la plateforme data.grandlyon.com.

Le Partenaire met en œuvre, dans le cadre de cette convention, pour chaque donnée, une diffusion publique.

Il applique à chaque donnée une licence, choisie parmi les suivantes :

- Licences homologuées par l'État (liste accessible sur le site « data.gouv.fr »), notamment :
 - Licence Ouverte (ou Open Licence). Elle offre aux réutilisateurs de données une mise à disposition gratuite, libre et sans contrôle de l'usage sous réserve de mentionner la source et la date de dernière mise à jour. La Métropole de Lyon applique cette licence à la quasi-intégralité des jeux de données ouverts sur la plateforme data.grandlyon.com. Le texte de la licence accessible en ligne : <https://www.etalab.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/04/ETALAB-Licence-Ouverte-v2.0.pdf>.

- Licence ODbL (Open Database License). Cette licence permet aux réutilisateurs de reproduire, modifier, exploiter à titre commercial la donnée, sous trois conditions : mentionner la source, redistribuer les modifications sous des conditions de partage identiques et maintenir ouvertes les bases de données redistribuées. Le texte de la licence accessible en ligne : <https://spdx.org/licenses/ODbL-1.0.html#licenseText> (version officielle) et <https://vvlibri.org/fr/licence/odbl-10/legalcode/unofficial> (Version traduite en français – non officielle)
- Licences votées en Conseil métropolitain du 30 septembre 2019 (délibération n°2019-3724), dont :
 - La Licence de Réutilisation des Données d'Intérêt Général. Elle permet la mise à disposition gratuite de la donnée avec authentification préalable des réutilisateurs. Le/la licencié(e) doit déclarer les utilisations des jeux de données. La Métropole de Lyon s'assurant qu'elles sont conformes aux politiques publiques, garantissant qu'elles ne contreviennent pas à l'intérêt général, principe essentiel de cette licence. Cette licence est applicable aux données du domaine de la mobilité en temps réel et celles produites par les acteurs privés quel que soit le domaine (voir le texte de la licence sur data.grandlyon.com).
 - Licence(s) spécifique(s), mise(s) en œuvre dans un cadre sectoriel, applicable(s) aux données rendues publiques.

Dans ce contexte et cadre de confiance, le Partenaire accepte de fournir les données à la Métropole de Lyon dans les conditions ci-après définies.

Article 2. - Définitions

Dans le cadre de cette convention, les termes ci-dessous auront la signification suivante :

- « Donnée » : description élémentaire de nature numérique, sous forme codée (fichier, base de données structurée ou non, image, etc) d'une réalité (observation, événement, mesure, transaction...). La donnée est mise à disposition par son producteur selon les termes de la licence qui lui est attachée, y compris leurs mises à jour. Les données sont décrites en annexe 1 à la Convention cadre : « Description des données » ;
- « Convention » : désigne la présente convention, ses annexes et tout avenant qui pourrait être signé entre les parties ;
- « Licence » : désigne le contrat, ses annexes et leurs avenants éventuels qui lient l'utilisateur de la donnée et la Métropole de Lyon ;
- « MétaDonnées » : ensemble structuré d'informations techniques, de gestion et de description attaché à une Donnée servant à préciser les caractéristiques des données, à permettre leur recherche et leur accès, leur gestion, leur consultation, leur téléchargement et leur usage ;
- « Producteur.trice » : personne de droit privé ou public qui a produit les Données, et les a fournies à la Métropole de Lyon. Le Partenaire est généralement producteur des données et à défaut propriétaire ;

- « Utilisateur.trice » (ou « réutilisateur.trice ») : personne physique ou morale qui accède aux données et en produit une réutilisation ;
- « Site » : portail internet ou plateforme de diffusion de Données ;
- « Tiers » : toute personne autre que le Partenaire, l'utilisateur.trice ou la Métropole de Lyon.

Article 3. Objet de la convention

Modalités de mise à disposition de donnée(s) par le Partenaire à la Métropole de Lyon en vue de leur diffusion.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de sa date de notification, reconductible trois (3) fois tacitement pour un (1) an, soit une durée maximale de six (6) années.

Article 5 – Engagements

5.1 - Engagements de la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon s'engage à :

- mettre à disposition du Partenaire les fonctionnalités de la plateforme data.grandlyon.com pour assurer la diffusion de la ou des donnée(s) confiée(s) via cette convention ;
- fournir au Partenaire toutes les informations nécessaires à l'intégration de sa ou ses Donnée(s) sur la plateforme data.grandlyon.com,
- maintenir la disponibilité de la plateforme data.grandlyon.com et informer le Partenaire de toute difficulté de nature à en compromettre le bon fonctionnement ;
- diffuser la ou les Donnée(s), sous sa seule responsabilité, conformément aux termes de la présente convention et selon les Conditions Générales d'Utilisations de la plateforme data.grandlyon.com ;
- respecter et faire appliquer les conditions de diffusion et de réutilisation de chaque donnée confiée pour diffusion par le Partenaire, conformément à la licence qu'il a choisie de lui appliquer, et notamment, de s'assurer que les conditions d'accès et de réutilisation sont respectées ;
- permettre une diffusion dans les meilleures conditions et conforme aux standards nationaux ou internationaux et facilitant la réutilisation, en conseillant le Partenaire sur la production ou gestion de sa ou ses Donnée(s), ou en réalisant tout traitement nécessaire à l'atteinte de cet objectif (modification de structure, format, agrégation, anonymisation) ;
- assurer l'information et la promotion du partenariat et/ou de la (des) donnée(s) diffusée(s), après accord du Partenaire, par l'intermédiaire d'outils et de supports qu'elle peut mobiliser (volet éditorial et page « Partenaires » de la plateforme data.grandlyon.com, sites Internet et réseaux sociaux, publications, événements...)

- communiquer au Partenaire, dans la mesure où la Métropole de Lyon en a connaissance, toute information sur les utilisations et valorisation de sa ou ses Donnée(s) ;
- associer le Partenaire à des réunions et rencontres régulières afin de l'inclure dans une gouvernance métropolitaine de la donnée ;
- faire son affaire de toute formalité la concernant qui s'avérerait nécessaire en application de dispositions législatives ou réglementaires ;
- faire son affaire des réclamations et/ou procédures et qui se rattacherait directement ou indirectement à la propriété ou à l'utilisation de la ou des Donnée(s) produite(s) par le Partenaire, avec l'appui de ce dernier pour y apporter une résolution ;
- mentionner, pour chaque donnée confiée par le Partenaire, de manière visible et accessible, le nom de la source, la date et/ou fréquence de mise à jour, et toute caractéristique utile et nécessaires dans les Métadonnées ;

5.2 - Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- consentir à la Métropole de Lyon les droits de diffusion de la ou des Donnée(s), conformément aux termes de la présente Convention et selon les Conditions Générales d'Utilisations de la plateforme data.grandlyon.com ;
- consentir à la Métropole de Lyon les droits d'exploitation de la ou des Donnée(s) pour assurer une diffusion et une utilisation optimales, conformes aux conditions que les Parties ont convenues entre elles ;
- prendre en compte les préconisations de la Métropole de Lyon en matière de structure, format, processus d'anonymisation, pour permettre une diffusion et une réutilisation de la ou des Donnée(s) dans les meilleures conditions et conformes aux standards nationaux ou internationaux ;
- désigner et indiquer un.e interlocuteur.trice qualifié.e (un.e « référent.e données ») pour échanger avec la Métropole de Lyon et permettre la bonne diffusion et l'utilisation des données ;
- mettre en œuvre tous les moyens intellectuels, techniques et matériels nécessaires à la diffusion de la ou des Donnée(s) et à assurer l'exactitude, la complétude, la mise à jour de la ou des Donnée(s) en la(les) fournissant actualisée(s) à la Métropole de Lyon selon la fréquence pour laquelle il s'est engagé, dans les conditions prévues à l'annexe « Description des Données », pendant toute la durée de la convention ;
- informer la Métropole de Lyon de toute difficulté de nature à compromettre le bon fonctionnement de la diffusion de Données ;

- s'assurer qu'aucune mesure technique de protection empêchant ou restreignant l'utilisation des Données ne soit mise en œuvre afin que les Données puissent être facilement et totalement réutilisables ;
- avertir la Métropole de Lyon, et a minima trente (30) jours avant son application effective, de toute évolution de la structuration de la donnée ou de l'infrastructure permettant sa diffusion, afin de garantir une information préalable des utilisateurs de cette donnée modifiée, et permettre à la Métropole de Lyon de mettre en place les moyens d'assurer la continuité de service dans les conditions optimales, s'obliger également à maintenir une diffusion parallèle des formats anciens et nouveaux pendant trente (30) jours au moins afin de permettre à tous les services de migrer sans interruption de service ;
- communiquer à la Métropole de Lyon les documents nécessaires à la diffusion des données ;
- communiquer, dans la mesure du possible et lorsqu'il est connu, sur l'usage qui est fait de sa ou ses Donnée(s) rendue(s) accessibles via data.grandlyon.com ;
- informer, dans la mesure du possible, la Métropole de Lyon de toute réutilisation qu'il estime non conforme à la licence appliquée ;
- mettre en œuvre des moyens d'anonymisation des données lorsqu'il s'agit initialement de données à caractère personnel ;
- faire son affaire de toute formalité le concernant qui s'avérerait nécessaire en application de dispositions législatives ou réglementaires ;
- collaborer loyalement avec la Métropole de Lyon et communiquer tout élément utile à la défense, en cas de réclamation ou procédure qui serait formée contre la Métropole de Lyon et qui se rattacherait directement ou indirectement à la diffusion, propriété ou à l'utilisation de la ou des Donnée(s) produite(s) par le Partenaire.

5.3 - Engagements réciproques des parties

Par la présente convention, les Parties s'engagent à collaborer conjointement de bonne foi pendant toute la durée de la convention afin de permettre la bonne diffusion de la ou des donnée(s), objet de leur partenariat.

En cas d'incident technique, les Parties se mobilisent selon les engagements respectifs, pour assurer le rétablissement des bonnes conditions de diffusion de la ou des Donnée(s), en garantissant une intervention dans les plus brefs délais.

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement des difficultés éventuelles qu'elles rencontreraient ainsi que des erreurs ou anomalies qu'elles pourraient relever dans les fichiers fournis, à la charge pour le Partenaire de corriger ces erreurs.

La présente Convention ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, par l'une des Parties.

Article 6 - Conditions techniques de diffusion des données

Le Partenaire autorise la Métropole de Lyon à diffuser ses données sur la plateforme www.data.grandlyon.com.

La ou les Donnée(s) fournie(s) fait(font) l'objet d'une description précise dans les Métadonnées ainsi que dans l'annexe « Description des Données ».

Doivent notamment être détaillées :

- la nature de la Donnée fournie ;
- la ou les dates ou périodicité et modalités de livraison de la Donnée ;
- le support de livraison ;
- le format de la Donnée ;
- la qualité de la Donnée ;
- la fréquence de mise à jour
- la date de dernière mise à jour

Le Partenaire livre les Données avec les Métadonnées correspondantes, dans un même temps, et reconnaît que les Données et Métadonnées livrées sont dans un format manipulable et permettant leur réutilisation dans les conditions définies entre les parties. Le Partenaire garantit que les Données sont conformes à toutes Métadonnées qui leurs seraient associées.

Le Partenaire garantit à la Métropole de Lyon la compatibilité des Données avec les modalités décrites en annexe « Description des Données ». Le format, le support, les modalités et délai de transmission des données sont précisés dans les métadonnées et en annexe « Description des Données ».

Le Partenaire transfère et diffuse la ou les Donnée(s) via la plateforme de données de la Métropole de Lyon, accompagnés des fiches descriptives et des documentations techniques le cas échéant.

Le Partenaire garantit la compatibilité des données transmises avec les modalités et formats techniques attendus par la Métropole de Lyon.

Article 7 – Hébergement des données

La Métropole de Lyon s'engage à héberger au sein de son système d'information et à mettre à disposition les données, informations et documents qui lui seront transmis dans le respect des règles de confidentialité et/ou de diffusion prédéfinies entre les Parties.

Article 8 - Conditions financières

D'un commun accord, les Parties conviennent d'établir la présente Convention à titre gratuit, sans aucune contrepartie ni contribution financière.

Les frais engagés par les Parties pour le transfert et/ou la publication des données ne donnent lieu à aucune facturation.

Les données seront fournies gratuitement par le Partenaire, pour la durée de la Convention.

Article 9 - Propriété intellectuelle

Le Partenaire a la pleine propriété matérielle et intellectuelle de la ou des Donnée(s) qu'il confie à la Métropole de Lyon pour diffusion, l'autorisant ainsi à conclure la présente Convention, et ne portant donc pas atteinte aux droits de tiers.

La Convention n'a ni pour objet ni pour effet de transférer les droits de propriété intellectuelle d'une Partie au profit d'une autre.

Les Parties restent, chacune, titulaires de leurs droits de propriété intellectuelle y compris sur les éléments nouveaux élaborés ou obtenus par elles seules au cours de la Convention.

Article 10 - Traitement des données à caractère personnel

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement général sur la protection des données (RGPD), chacune des Parties s'engage lorsqu'elle est responsable de traitement à respecter les différents principes applicables en matière de protection des données personnelles et, notamment à procéder aux diverses procédures et démarches auprès de leur Délégué à la Protection des Données (DPD) ou auprès de la CNIL, dans la stricte limite du périmètre de la Convention.

Les Parties s'engagent à respecter les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, du Conseil du 27 avril 2016.

Article 11 - Prévention et règles de résolution des Litiges

Les parties conviennent de collaborer étroitement dans le cadre de l'exécution de la Convention.

En cas de désaccord, les parties s'efforcent de trouver une solution amiable afin de régler celui-ci.

À défaut d'accord amiable, sous réserve de dispositions issues de réglementations spécifiques, les parties reconnaissent que compétence expresse est attribuée aux juridictions de Lyon.

La présente Convention est régie par la loi française.

Article 12 - Résiliation

En cas de manquement par l'une des Parties aux obligations des présentes non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause (comme par exemple, le défaut de livraison des Données et de leurs mises à jour par le Partenaire) l'autre Partie pourra prononcer de plein

droit la résiliation ou la résolution de la Convention sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquelles elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

La cessation des relations contractuelles, pour quelque cause que ce soit, ne remet pas en cause le droit de la Métropole de Lyon de poursuivre la diffusion des données fournies antérieurement, sans limitation de durée, dans les conditions prévues à la présente convention.

En cas de résiliation de la convention, le Partenaire cesse de mettre à jour les données. La Métropole de Lyon, dans le délai de trente (30) jours suivant la notification de la résiliation de la convention :

- ne peut conclure de nouveaux contrats de licence ou accord avec des tiers relatifs à la ou aux Donnée(s) du Partenaire pendant cette période et postérieurement à la cessation des relations contractuelles,
- ne renouvelle pas les contrats de licence ou accord préexistant et relatifs à la ou aux Donnée(s) du Partenaire,
- précise dans les Métadonnées de la ou des Données concernée(s) qu'elles ne sont plus actualisées.

En cas de résiliation, chaque Partie continue de supporter les conséquences financières induites par la Convention (par exemple : le coût de diffusion pour la Métropole de Lyon ou les potentiels investissements informatiques pour le Partenaire).

Article 13 - Liste des documents contractuels

Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissant :

- la Convention ;
- ses annexes ;
- ses avenants éventuels ;

En cas de contradiction entre des documents de nature différente ou de rang différent, il est expressément convenu entre les Parties que les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation.

Article 14 - Liste des annexes

La présente convention comprend les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Description des Données

Fait à Lyon, le

En deux exemplaires originaux :

Pour le Partenaire

Nom du partenaire : **Ville de Sathonay-Camp**

Représentée par

Nom : **MONNIER** Prénom : **Damien**

(Signature)

Pour la Métropole de Lyon

Nom : Prénom :

(Signature)

République Française
DEPARTEMENT du RHONE

Métropole de Lyon

Commune de
SATHONAY-CAMP

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à dix-huit heures trente,

Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp sous la présidence de Monsieur Damien MONNIER, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire
Date de la convocation des membres du conseil municipal : le 29 mars 2024

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, BRET Marlène, SILVA Armandino, ROCHE Jean-Michel, BADACHE Geneviève, BONGIOVANNI Nicole, PEREZ Guy, AGGOUN Rita, LAWSON-VAULEGEARD Brigitte, JULIAT Sylvie, MOUNIER-LAFFOREST Ménélia, PYRAM Miguel, DEFARGE Laurent, DUPONT Bernard, FONTAINE Myriam, BOUDON Brigitte,

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. FILANCIA a donné pouvoir à M. Robert ROCHE
Mme GAY a donné pouvoir à Mme BADACHE
Mme GAUDENECHÉ a donné pouvoir à Mme BONGIOVANNI
M. CLAUDIN a donné pouvoir à M. PEREZ
M. ORLANDO a donné pouvoir à Mme BOUDON
M. DATICHE a donné pouvoir à M. DUPONT
M. FROMENT a donné pouvoir à Mme FONTAINE

Etaient absents :

M. PAYEN Guillaume, Mme MAAROUK Wenda

Secrétaire : Nicole BONGIOVANNI

Délibération n°2024-04-21

Publiée le 15 avril 2024

Transmis à la Préfète du Rhône, le 15 avril 2024

Objet : Approbation du programme d'actions PENAP 2024-2028

Monsieur le Maire expose :

Accusé de réception en préfecture
069-216902924-20240404-2024-04-21-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (NAPTAf4) du 27 janvier 2014, qui a transféré à la métropole de Lyon les compétences du Département du Rhône sur le territoire de cette dernière ;
Vu les articles L 113-15 et suivants et R 113-25 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs aux périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains; Vu la délibération du 14 février 2014 du Conseil général portant sur la création du périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) sur le secteur des Monts d'Or/ des Vallons de l'Ouest/ des Plateaux du Sud-Ouest/ du Val d'Ozon et Balmes Viennoises/ de la Plaine de l'est lyonnais/ du Franc lyonnais.
Vu le courrier et le dossier présentant le programme d'actions lié aux périmètres de préservation des espaces naturels et agricoles périurbains de la Métropole de Lyon.

La loi n°2005-157 relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005, recodifiée par l'ordonnance du 23 septembre 2015, a confié aux conseils départementaux la compétence de préservation des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP). Cette compétence comprend 2 outils complémentaires : la définition de périmètres de protection et d'intervention, complétée d'un programme d'actions visant à dynamiser l'agriculture locale tout en valorisant les espaces naturels et les paysages. La métropole de Lyon exerce depuis 2015 cette compétence, dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Le programme d'actions PENAP de la Métropole réalisé sur la période de 2019 à 2023 a été mis en œuvre à travers 8 appels à projets portant sur l'ensemble de ces orientations et sur les 6 secteurs PENAP approuvés sur le territoire métropolitain, dont ont pu bénéficier aussi bien des exploitations agricoles pour des projets individuels ou collectifs, que des collectivités ou associations du territoire.

Au total, la Métropole a attribué plus d'1,8 millions d'euros de subventions d'investissement pour une centaine de projets bénéficiant à une soixantaine de porteurs de projet, dont 37 exploitations agricoles, 12 collectivités et 9 associations ou autres acteurs locaux.

Ce programme d'actions étant arrivé à échéance, la Métropole de Lyon propose un nouveau programme pour la période 2024-2028, élaboré après un temps de diagnostic et de consultation des acteurs agricoles et des collectivités. Les cinq orientations retenues sont les suivantes :

1 : Garantir la destination agricole ou naturelle des terres en PENAP et faciliter leur accès aux agriculteurs

2 : Préserver et renforcer les fonctionnalités écologiques des espaces naturels et agricoles et leur capacité d'adaptation au changement climatique

3 : Soutenir le développement individuel et collectif des exploitations agricoles pour assurer leur viabilité et maintien

4 : Favoriser l'accès des exploitations agricoles aux débouchés locaux et la pérennisation des circuits de proximité : Valoriser l'agriculture et assurer des conditions sereines et pérennes d'exercice en milieu périurbain

La Métropole propose également une évolution de la dénomination des 6 secteurs du périmètre PENAP approuvé sur le territoire métropolitain en 2014, en cohérence avec les dénominations territoriales existantes et reconnues par la profession agricole :

Nom des PENAP 2014	Nouvelle dénomination
Vallons de l'Ouest	Vallons de l'Ouest
Plateaux du Sud-Ouest	Lônes et côteaux du Rhône
Monts d'Or	Plaine et Monts d'Or
Franc lyonnais	Franc lyonnais
Plaine de l'est lyonnais	Les Plaines de l'est lyonnais
Val d'Ozon	Grandes Terres et Sud-Est Lyonnais

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Approuve** le programme d'actions 2024-2029 lié aux Périmètres de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains.
- **Soumet** la présente délibération au visa de Madame la Préfète du Rhône

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Ont voté pour : 27 voix

Adopté à l'unanimité

Fait à SATHONAY-CAMP,

Le 12 avril 2024

(Et ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme)

Le Maire,

Damien MONNIER



Accusé de réception en préfecture
069-216902924-20240404-2024-04-21-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Accusé de réception en préfecture
069-216902924-20240404-2024-04-21-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

République Française
DEPARTEMENT du RHONE

Métropole de Lyon

Commune de
SATHONAY-CAMP

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à dix-huit heures trente,

Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp sous la présidence de Monsieur Damien MONNIER, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire
Date de la convocation des membres du conseil municipal : le 29 mars 2024

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, BRET Marlène, SILVA Armandino, ROCHE Jean-Michel, BADACHE Geneviève, BONGIOVANNI Nicole, PEREZ Guy, AGGOUN Rita, LAWSON-VAULEGEARD Brigitte, JULIAT Sylvie, MOUNIER-LAFFOREST Ménélia, PYRAM Miguel, DEFARGE Laurent, DUPONT Bernard, FONTAINE Myriam, BOUDON Brigitte,

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. FILANCIA a donné pouvoir à M. Robert ROCHE
Mme GAY a donné pouvoir à Mme BADACHE
Mme GAUDENECHÉ a donné pouvoir à Mme BONGIOVANNI
M. CLAUDIN a donné pouvoir à M. PEREZ
M. ORLANDO a donné pouvoir à Mme BOUDON
M. DATICHE a donné pouvoir à M. DUPONT
M. FROMENT a donné pouvoir à Mme FONTAINE

Etaient absents :

M. PAYEN Guillaume, Mme MAAROUK Wenda

Secrétaire : Nicole BONGIOVANNI

Délibération n°2024-04-22

Publiée le 15 avril 2024

Transmis à la Préfète du Rhône, le 15 avril 2024

Objet : Tarifcation du mini-camp

Monsieur le Maire expose :

Accusé de réception en préfecture
069-216902924-20240404-2024-04-22-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Considérant la proposition de mise en place d'un nouveau mini-camp pour le secteur 6/10 ans,

Considérant que ce mini-camp est prévu du 22 au 26 juillet 2024 au Camping base de loisirs « la plaine Tonique » dans l'Ain (lac de Montrevel en Bresse),

Considérant que 32 enfants participeront à ce mini-camp, encadrés par 4 animateurs titulaires, tous diplômés (3 BPJEPS et 1 BAFA),

Considérant que le thème de ce mini camp sera « le tour du monde », comprenant des activités telles que la baignade au centre aquatique et au lac, des parcours aquafolies, du mini-golf, et autres activités ludiques et éducatives,

Considérant que le transport sera assuré par la compagnie de car Transdev,

Considérant que le tarif proposé pour ce mini camp est de 250€ tout compris par enfant,

Vu l'avis de la commission finances et la commission vie scolaire – périscolaire – jeunesse – famille – petite enfance en date du 14 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Approuve** la mise en place d'un mini camp pour le secteur 6/10 ans du 22 au 26 juillet 2024 au Camping base de loisirs « la plaine Tonique » dans l'Ain (lac de Montrevel en Bresse).
- **Fixe** le tarif unique à 250€ tout compris par enfant pour ce mini-camp.
- **Soumet** la présente délibération au visa de Madame la Préfète du Rhône

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Ont voté pour : 27 voix

Adopté à l'unanimité

Fait à SATHONAY-CAMP,
Le 12 avril 2024
(Et ont signé les membres
présents,
Pour extrait conforme)
Le Maire,
Damien MONNIER



Accusé de réception en préfecture
069-216902924-20240404-2024-04-22-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

République Française
DEPARTEMENT du RHONE

Métropole de Lyon

Commune de
SATHONAY-CAMP

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à dix-huit heures trente,

Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp sous la présidence de Monsieur Damien MONNIER, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire
Date de la convocation des membres du conseil municipal : le 29 mars 2024

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, BRET Marlène, SILVA Armandino, ROCHE Jean-Michel, BADACHE Geneviève, BONGIOVANNI Nicole, PEREZ Guy, AGGOUN Rita, LAWSON-VAULEGEARD Brigitte, JULIAT Sylvie, MOUNIER-LAFFOREST Ménélia, PYRAM Miguel, DEFARGE Laurent, DUPONT Bernard, FONTAINE Myriam, BOUDON Brigitte,

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. FILANCIA a donné pouvoir à M. Robert ROCHE
Mme GAY a donné pouvoir à Mme BADACHE
Mme GAUDENECHÉ a donné pouvoir à Mme BONGIOVANNI
M. CLAUDIN a donné pouvoir à M. PEREZ
M. ORLANDO a donné pouvoir à Mme BOUDON
M. DATICHE a donné pouvoir à M. DUPONT
M. FROMENT a donné pouvoir à Mme FONTAINE

Etaient absents :

M. PAYEN Guillaume, Mme MAAROUK Wenda

Secrétaire : Nicole BONGIOVANNI

Délibération n°2024-04-23

Publiée le 15 avril 2024

Transmis à la Préfète du Rhône, le 15 avril 2024

Objet : Tarifification du restaurant scolaire

Monsieur le Maire expose :

Accusé de réception en préfecture
069-216902924-20240404-2024-04-23-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Monsieur le Maire expose les nouvelles propositions de la tarification du restaurant scolaire. M. le Maire rappelle que la tarification du restaurant scolaire n'a pas été augmentée depuis 2022. La nouvelle tarification prévoit une hausse de 5%. Ces tarifs seront applicables à partir de la rentrée scolaire 2024/2025.

Les tarifications sont les suivantes :

RESTAURANT SCOLAIRE 2024- 2025			
	2022-2023	2023-2024	2024- 2025
QUOTIENT			
Inférieur ou égal à 300			2,20 €
de 301 à 450	2,30 €	2,30 €	2,42 €
de 451 à 650	3,09 €	3,09 €	3,24 €
de 651 à 750	3,58 €	3,58 €	3,76 €
de 751 à 900	4,09 €	4,09 €	4,29 €
de 901 à 1200	4,53 €	4,53 €	4,76 €
de 1201 à 1500	4,97 €	4,97 €	5,22 €
de 1501 à 2000	5,20 €	5,20 €	5,46 €
Supérieur à 2000 et extérieur			5,70 €
Tarif spécial	10,00 €	10,00 €	10,00 €
PAI/placement			2,00 €

Vu l'avis de la commission finances et la commission vie scolaire – périscolaire – jeunesse – famille – petite enfance en date du 14 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Adopte** la nouvelle tarification du restaurant scolaire avec une hausse de 5%. Ces tarifs seront applicables à partir de la rentrée scolaire 2024/2025.
- **Soumet** la présente délibération au visa de Madame la Préfète du Rhône

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : 6 voix (B. DUPONT, M. FONTAINE, B. BOUDON, A. ORLANDO, G.DATICHE, M. FROMENT)

Ont voté pour : 21 voix

Adopté à la majorité

Fait à SATHONAY-CAMP,
Le 12 avril 2024
(Et ont signé les membres
présents,
Pour extrait conforme)
Le Maire,
Damien MONNIER



Accusé de réception en préfecture
069-216902924-20240404-2024-04-23-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

République Française
DEPARTEMENT du RHONE

Métropole de Lyon

Commune de
SATHONAY-CAMP

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à dix-huit heures trente,

Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp sous la présidence de Monsieur Damien MONNIER, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire
Date de la convocation des membres du conseil municipal : le 29 mars 2024

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, BRET Marlène, SILVA Armandino, ROCHE Jean-Michel, BADACHE Geneviève, BONGIOVANNI Nicole, PEREZ Guy, AGGOUN Rita, LAWSON-VAULEGEARD Brigitte, JULIAT Sylvie, MOUNIER-LAFFOREST Ménélia, PYRAM Miguel, DEFARGE Laurent, DUPONT Bernard, FONTAINE Myriam, BOUDON Brigitte,

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. FILANCIA a donné pouvoir à M. Robert ROCHE

Mme GAY a donné pouvoir à Mme BADACHE

Mme GAUDENECHÉ a donné pouvoir à Mme BONGIOVANNI

M. CLAUDIN a donné pouvoir à M. PEREZ

M. ORLANDO a donné pouvoir à Mme BOUDON

M. DATICHE a donné pouvoir à M. DUPONT

M. FROMENT a donné pouvoir à Mme FONTAINE

Etaient absents :

M. PAYEN Guillaume, Mme MAAROUK Wenda

Secrétaire : Nicole BONGIOVANNI

Délibération n°2024-04-24

Publiée le 15 avril 2024

Transmis à la Préfète du Rhône, le 15 avril 2024

Objet : Tarifification des accueils de loisirs sans hébergement

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire expose les nouvelles propositions de tarification des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH). La nouvelle tarification prévoit une hausse de 5 %. Ces tarifs seront applicables à partir de la rentrée scolaire 2024/2025. Les tarifications sont les suivantes :

CENTRE DE LOISIRS 2024-2025			
Tarifs pour les centres de loisirs en journée complète avec repas et goûter			
QUOTIENT	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Inférieur ou égal à 300			12
de 301 à 450	13,25 €	13,25 €	13,91 €
de 451 à 650	14,23 €	14,23 €	14,94 €
de 651 à 750	17,66 €	17,66 €	18,54 €
de 751 à 900	18,55 €	18,55 €	19,48 €
de 901 à 1200	19,86 €	19,86 €	20,85 €
de 1201 à 1500	21,17 €	21,17 €	22,23 €
de 1501 à 2000	22,24 €	22,24 €	23,35 €
Supérieur à 2000			24,35 €
Tarif extérieur	25,00 €	25,00 €	
Tarifs pour les centres de loisirs en journée complète sans repas et PAI			
QUOTIENT	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Inférieur ou égal à 300			10,00 €
de 301 à 450	10,77 €	10,77 €	11,31 €
de 451 à 650	11,55 €	11,55 €	12,13 €
de 651 à 750	13,81 €	13,81 €	14,50 €
de 751 à 900	14,95 €	14,95 €	15,70 €
de 901 à 1200	15,81 €	15,81 €	16,60 €
de 1201 à 1500	16,68 €	16,68 €	17,51 €
de 1501 à 2000	17,51 €	17,51 €	18,39 €
Supérieur à 2000			19,39 €
tarif extérieur	19,80 €	19,80 €	

Tarifs pour les centres de loisirs en demi-journée avec repas et goûter			
QUOTIENT	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Inférieur ou égal à 300			8,00 €
de 301 à 450	8,94 €	8,94 €	9,39 €
de 451 à 650	9,62 €	9,62 €	10,10 €
de 651 à 750	11,88 €	11,88 €	12,47 €
de 751 à 900	12,57 €	12,57 €	13,20 €
de 901 à 1200	13,53 €	13,53 €	14,21 €
de 1201 à 1500	14,50 €	14,50 €	15,23 €
de 1501 à 2000	15,23 €	15,23 €	15,99 €
Supérieur à 2000			16,99 €
Tarif extérieur	17,06 €	17,06 €	
Tarifs pour les centres de loisirs en demi-journée sans repas			
QUOTIENT	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Inférieur ou égal à 300			5,00 €
de 301 à 450	6,47 €	6,47 €	6,79 €
de 451 à 650	6,93 €	6,93 €	7,28 €
de 651 à 750	8,68 €	8,68 €	9,11 €
de 751 à 900	8,96 €	8,96 €	9,41 €
de 901 à 1200	9,49 €	9,49 €	9,96 €
de 1201 à 1500	10,01 €	10,01 €	10,51 €
de 1501 à 2000	11,02 €	11,02 €	11,57 €
Supérieur à 2000			11,67 €
tarif extérieur	12,34 €	12,34 €	

CLUB ADOS « STRUCTURE OUVERTE »			
	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Forfait année scolaire	21 €	21 €	22 €

Vu l'avis de la commission finances et la commission vie scolaire – périscolaire – jeunesse – famille – petite enfance en date du 14 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Adopte** la nouvelle tarification des accueils de loisirs sans hébergement avec une hausse de 5%. Ces tarifs seront applicables à partir de la rentrée scolaire 2024/2025.
- **Soumet** la présente délibération au visa de Madame la Préfète du Rhône

Ont voté contre : Néant
Se sont abstenus : Néant
Ont voté pour : 27 voix

Adopté à l'unanimité

Fait à SATHONAY-CAMP,
Le 12 avril 2024
(Et ont signé les membres
présents,
Pour extrait conforme)
Le Maire,
Damien MONNIER



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Sathonay-Camp, Rhône. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SATHONAY-CAMP' and 'RHÔNE'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

République Française
DEPARTEMENT du RHONE

Métropole de Lyon

Commune de
SATHONAY-CAMP

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à dix-huit heures trente,

Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp sous la présidence de Monsieur Damien MONNIER, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire
Date de la convocation des membres du conseil municipal : le 29 mars 2024

Etaients Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, BRET Marlène, SILVA Armandino, ROCHE Jean-Michel, BADACHE Geneviève, BONGIOVANNI Nicole, PEREZ Guy, AGGOUN Rita, LAWSON-VAULEGEARD Brigitte, JULIAT Sylvie, MOUNIER-LAFFOREST Ménélia, PYRAM Miguel, DEFARGE Laurent, DUPONT Bernard, FONTAINE Myriam, BOUDON Brigitte,

Etaients absents excusés avec pouvoir :

M. FILANCIA a donné pouvoir à M. Robert ROCHE

Mme GAY a donné pouvoir à Mme BADACHE

Mme GAUDENECHÉ a donné pouvoir à Mme BONGIOVANNI

M. CLAUDIN a donné pouvoir à M. PEREZ

M. ORLANDO a donné pouvoir à Mme BOUDON

M. DATICHE a donné pouvoir à M. DUPONT

M. FROMENT a donné pouvoir à Mme FONTAINE

Etaients absents :

M. PAYEN Guillaume, Mme MAAROUK Wenda

Secrétaire : Nicole BONGIOVANNI

Délibération n°2024-04-25

Publiée le 15 avril 2024

Transmis à la Préfète du Rhône, le 15 avril 2024

Objet : Tarifcation du périscolaire (Fripouilles et études)

Monsieur le Maire expose :

Accusé de réception en préfecture
069-216902924-20240404-2024-04-25-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Monsieur le Maire expose les nouvelles propositions de tarification du périscolaire (Fripouilles et études) . La nouvelle tarification prévoit une hausse de 5 %.

Ces tarifs seront applicables à partir de la rentrée scolaire 2024/2025.

Les tarifications sont les suivantes :

ETUDES SURVEILLEES de 16h30 à 17h30			
	2022-2023	2023-2024	2024-2025
QUOTIENT	forfait	forfait	forfait
Inférieur ou égal à 300			1,50 €
de 301 à 450	1,70 €	1,70 €	1,79 €
de 451 à 650	1,80 €	1,80 €	1,89 €
de 651 à 750	1,96 €	1,96 €	2,06 €
de 751 à 900	2,10 €	2,10 €	2,21 €
de 901 à 1200	2,16 €	2,16 €	2,27 €
de 1201 à 1500	2,22 €	2,22 €	2,33 €
de 1501 à 2000	2,31 €	2,31 €	2,43 €
Supérieur à 2000			2,53 €
ACCUEIL PERISCOLAIRE LES FRIPOUILLES			
	2022-2023	2023-2024	2024-2025
QUOTIENT	1/2 heure	1/2 heure	1/2 heure
Inférieur ou égal à 300			0,75 €
de 301 à 450	0,85 €	0,85 €	0,89 €
de 451 à 650	0,90 €	0,90 €	0,95 €
de 651 à 750	0,98 €	0,98 €	1,03 €
de 751 à 900	1,05 €	1,05 €	1,10 €
de 901 à 1200	1,08 €	1,08 €	1,13 €
de 1201 à 1500	1,11 €	1,11 €	1,17 €
de 1501 à 2000	1,15 €	1,15 €	1,21 €
Supérieur à 2000			1,31 €

Vu l'avis de la commission finances et la commission vie scolaire – périscolaire – jeunesse – famille – petite enfance en date du 14 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Adopte** la nouvelle tarification du périscolaire (fripouilles et études) avec une hausse de 5%. Ces tarifs seront applicables à partir de la rentrée scolaire 2024/2025.
- **Soumet** la présente délibération au visa de Madame la Préfète du Rhône

Ont voté contre : Néant
Se sont abstenus : Néant
Ont voté pour : 27 voix

Adopté à l'unanimité

Fait à SATHONAY-CAMP,
Le 12 avril 2024
(Et ont signé les membres
présents,
Pour extrait conforme)
Le Maire,
Damien MONNIER



Accusé de réception en préfecture
069-216902924-20240404-2024-04-25-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

République Française
DEPARTEMENT du RHONE

Métropole de Lyon

Commune de
SATHONAY-CAMP

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à dix-huit heures trente,

Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp sous la présidence de Monsieur Damien MONNIER, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire
Date de la convocation des membres du conseil municipal : le 29 mars 2024

Etaients Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, BRET Marlène, SILVA Armandino, ROCHE Jean-Michel, BADACHE Geneviève, BONGIOVANNI Nicole, PEREZ Guy, AGGOUN Rita, LAWSON-VAULEGEARD Brigitte, JULIAT Sylvie, MOUNIER-LAFFOREST Ménéliia, PYRAM Miguel, DEFARGE Laurent, DUPONT Bernard, FONTAINE Myriam, BOUDON Brigitte,

Etaients absents excusés avec pouvoir :

M. FILANCIA a donné pouvoir à M. Robert ROCHE

Mme GAY a donné pouvoir à Mme BADACHE

Mme GAUDENECHÉ a donné pouvoir à Mme BONGIOVANNI

M. CLAUDIN a donné pouvoir à M. PEREZ

M. ORLANDO a donné pouvoir à Mme BOUDON

M. DATICHE a donné pouvoir à M. DUPONT

M. FROMENT a donné pouvoir à Mme FONTAINE

Etaients absents :

M. PAYEN Guillaume, Mme MAAROUK Wenda

Secrétaire : Nicole BONGIOVANNI

Délibération n°2024-04-26

Publiée le 15 avril 2024

Transmis à la Préfète du Rhône, le 15 avril 2024

Objet : Suppression d'un poste d'adjoint au Maire

Monsieur le Maire expose :

Accusé de réception en préfecture
069-216902924-20240404-2024-04-26-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Monsieur le Maire expose que Mme Ménélia MOUNIER-LAFFOREST 7ème adjointe, a démissionné de son poste d'adjoint le 26 février 2024.

En application des dispositions de l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales, Madame la Préfète a accepté la démission de madame Ménélia MOUNIER-LAFFOREST de son mandat d'adjointe qui prend effet en date du 22 mars 2024, date du courrier de Madame la Préfète.

Il appartient au conseil municipal de décider s'il sera procédé au remplacement de cette adjointe.

En application des dispositions de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales qui précise qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire, et qu'il est ainsi possible de décider de la suppression du poste d'un adjoint

Considérant que le poste de 7ème adjoint est actuellement vacant suite à cette démission ;
Considérant que le corps municipal compte actuellement 8 adjoints, nommés le 4 juillet 2020 (délibération du 003-0720), mais que ce nombre pourrait être ramené à 7 adjoints, sans que la bonne marche des services municipaux n'en soit altérée.

L'ordre du tableau s'en trouvera automatiquement modifié, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjointe qui a cessé ses fonctions se trouvera promu d'un rang au tableau des adjoints.

Il est proposé au conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Accepte** de supprimer le poste de 7ème adjoint jusqu'à la fin du mandat, portant ainsi le nombre des adjoints à 7.
- **Soumet** la présente délibération au visa de Madame la Préfète du Rhône

Ont voté contre : 1 voix (L. DEFARGE)

Se sont abstenus : 9 voix (A. PERRUT, S. JULIAT, M. MOUNIER-LAFFOREST, B. DUPONT, M. FONTAINE, B. BOUDON, A. ORLANDO, G. DATICHE, M. FROMENT)

Ont voté pour : 17 voix

Adopté à la majorité

Fait à SATHONAY-CAMP,
Le 12 avril 2024
(Et ont signé les membres
présents,
Pour extrait conforme)
Le Maire,
Damien MONNIER



Accusé de réception en préfecture
069-216902924-20240404-2024-04-26-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception-préfecture : 15/04/2024

République Française
DEPARTEMENT du RHONE

Métropole de Lyon

Commune de
SATHONAY-CAMP

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à dix-huit heures trente,

Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp sous la présidence de Monsieur Damien MONNIER, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire
Date de la convocation des membres du conseil municipal : le 29 mars 2024

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, BRET Marlène, SILVA Armandino, ROCHE Jean-Michel, BADACHE Geneviève, BONGIOVANNI Nicole, PEREZ Guy, AGGOUN Rita, LAWSON-VAULEGEARD Brigitte, JULIAT Sylvie, MOUNIER-LAFFOREST Ménélia, PYRAM Miguel, DEFARGE Laurent, DUPONT Bernard, FONTAINE Myriam, BOUDON Brigitte,

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. FILANCIA a donné pouvoir à M. Robert ROCHE

Mme GAY a donné pouvoir à Mme BADACHE

Mme GAUDENECHÉ a donné pouvoir à Mme BONGIOVANNI

M. CLAUDIN a donné pouvoir à M. PEREZ

M. ORLANDO a donné pouvoir à Mme BOUDON

M. DATICHE a donné pouvoir à M. DUPONT

M. FROMENT a donné pouvoir à Mme FONTAINE

Etaient absents :

M. PAYEN Guillaume, Mme MAAROUK Wenda

Secrétaire : Nicole BONGIOVANNI

Délibération n°2024-04-27

Publiée le 15 avril 2024

Transmis à la Préfète du Rhône, le 15 avril 2024

Objet : Indemnités de fonction au maire, aux adjoints et de conseillers municipaux de délégation

Monsieur le Maire expose :

Accusé de réception en préfecture
069-216902924-20240404-2024-04-27-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu les arrêtés municipaux modifiés portant délégation de fonction à Messieurs/Mesdames 7 adjoints et 7 conseillers municipaux délégués ;

Vu la démission d'une adjointe au Maire en date du 26 février 2024 ;

Considérant que le conseil municipal en date du 4 avril 2024 a fixé le nombre d'adjoint à 7 au lieu de 8 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint de fonction est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Abroge** la délibération N°009-0720 en date du 15 juillet 2020.
- **Fixe** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :
 - Maire : 52 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Adjoints : 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Conseillers municipaux délégués : 3% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Soumet** la présente délibération au visa de Madame la Préfète du Rhône

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : 10 voix (S. JULIAT, A. GAUDENECHÉ, M. MOUNIER-LAFFOREST, L. DEFARGE, B. DUPONT, M. FONTAINE, B. BOUDON, A. ORLANDO, G. DATICHE, M. FROMENT)

Ont voté pour : 17 voix

Adopté à la majorité

Fait à SATHONAY-CAMP,
Le 12 avril 2024
(Et ont signé les membres
présents,
Pour extrait conforme)
Le Maire,
Damien MONNIER



D. S.
Damien Monnier

Accusé de réception en préfecture
069-216902924-20240404-2024-04-27-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

République Française
DEPARTEMENT du RHONE

Métropole de Lyon

Commune de
SATHONAY-CAMP

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à dix-huit heures trente,

Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp sous la présidence de Monsieur Damien MONNIER, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire
Date de la convocation des membres du conseil municipal : le 29 mars 2024

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, BRET Marlène, SILVA Armandino, ROCHE Jean-Michel, BADACHE Geneviève, BONGIOVANNI Nicole, PEREZ Guy, AGGOUN Rita, LAWSON-VAULEGEARD Brigitte, JULIAT Sylvie, MOUNIER-LAFFOREST Ménéliia, PYRAM Miguel, DEFARGE Laurent, DUPONT Bernard, FONTAINE Myriam, BOUDON Brigitte,

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. FILANCIA a donné pouvoir à M. Robert ROCHE

Mme GAY a donné pouvoir à Mme BADACHE

Mme GAUDENECHÉ a donné pouvoir à Mme BONGIOVANNI

M. CLAUDIN a donné pouvoir à M. PEREZ

M. ORLANDO a donné pouvoir à Mme BOUDON

M. DATICHE a donné pouvoir à M. DUPONT

M. FROMENT a donné pouvoir à Mme FONTAINE

Etaient absents :

M. PAYEN Guillaume, Mme MAAROUK Wenda

Secrétaire : Nicole BONGIOVANNI

Délibération n°2024-04-28

Publiée le 15 avril 2024

Transmis à la Préfète du Rhône, le 15 avril 2024

Objet : Adhésion à l'association M TON MARCHE

La ville souhaite **développer et dynamiser ses 2 marchés hebdomadaires tout en facilitant le stationnement.**

Pour permettre ce développement, il y a lieu d'avoir un espace suffisant pour l'installation des forains tout en améliorant les possibilités de stationnement.

Pour se faire, il est envisagé de transférer les 6 forains installés sur le parking du mardi sur l'esplanade Simone Veil avec le forain poissonnier déjà installé – les 3 autres forains installés sur le trottoir devant l'immeuble Domino resteraient à leur place. Cela permettra de libérer complètement le parking des places de stationnement le mardi matin.

Maintenant que les 8 arbres ont été plantés par la métropole, l'espace disponible sur l'esplanade Simone Veil est bien déterminé et propice à un développement du marché. Rappelons que le marché du jeudi est déjà installé sur l'esplanade Simone Veil

Pour effectuer ce déplacement officiel, des démarches sont nécessaires auprès des forains, du syndicat des forains avec l'appui de professionnels.

L'association M Ton Marché. Association loi 1901 à but non lucratif, créée en 2004 à l'initiative de ressortissants de la CCI, la CMA et la Chambre d'Agriculture peut nous aider dans cette démarche globale : développement, dynamisation, animation et déplacement.

But de cette association : : *Faire connaître, animer, étoffer et professionnaliser ses marchés, miser sur une démarche écoresponsable et diversifier l'offre. Conseils auprès des collectivités pour le déplacement et la dynamisation d'un marché existant.*

Beaucoup de communes ont adhéré à cette association basée à la CCI Auvergne Rhône Alpes 32 Quai Perrache LYON (Fontaines sur Saône/ Caluire/Rillieux, Rochetaillée, Neuville, St Bel, Champagne, Millery etc...

Présentation aux membres de la commission des différents supports de cette association : statuts convention et plaquette de présentation –

Vu l'avis de la commission attractivité économique, emploi, sécurité en date du 27 mars 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Adhère** à l'association M Ton Marché à compter du 1^{er} juillet 2024 pour un coût pour le 2^{ème} semestre 2024 fixé de 573,60 €.
- **Autorise** monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à cette association M TON MARCHE
- **Soumet** la présente délibération au visa de Madame la Préfète du Rhône

Ont voté contre : Néant
Se sont abstenus : Néant
Ont voté pour : **27 voix**

Adopté à l'unanimité

Fait à SATHONAY-CAMP,
Le 12 avril 2024
(Et ont signé les membres
présents,
Pour extrait conforme)
Le Maire,
Damien MONNIER



Accusé de réception en préfecture
069-216902924-20240404-2024-04-28-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024



M ton Marché, votre référence marché

Pour le développement & la promotion des marchés

En partenariat et collaboration avec



Les marchés c'est...

- ▶ Environ 10 000 marchés en France, la plupart de plein vent
- ▶ 62 % des marchés comptent moins de 25 professionnels
- ▶ + de 5 milliards € de chiffre d'affaires généré
- ▶ + de 60 % du chiffre d'affaires est généré par les professionnels en alimentaire
- ▶ Produit d'appel : les fruits et légumes
- ▶ 56 % des français font leur marché le week-end (samedi et dimanche)
- ▶ 1 français sur 2 vient au marché à pied
- ▶ 91 % des Français cherchent d'abord l'information sur internet avant d'effectuer un acte d'achat



Notre association

QUI : L'association M ton Marché, loi 1901, créée en 2004 à l'initiative de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, œuvre depuis 19 ans pour faire de nos marchés de véritables lieux de vie, chaleureux et conviviaux !

M ton Marché s'adapte à vous, pour répondre à toutes vos questions marché, que vous soyez une collectivité, un professionnel des marchés, une chambre consulaire.

POURQUOI : pour des marchés dynamiques, conviviaux et chaleureux.

COMMENT : avec une équipe experte qui conseille et soutient les collectivités, les chambres consulaires et les professionnels des marchés au quotidien sur les problématiques de dynamisation et de gestion de leurs marchés.

Notre univers



Notre réseau

Les chambres Consulaires

CCI, CMA, CA*

Les collectivités territoriales

Communes et EPCI

*Chambre de Commerce et d'Industrie
Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Chambre d'Agriculture

Le club des marchés

Entreprises privées
Acteurs publics au service des
collectivités et/ou des
professionnels des
marchés

Les acteurs professionnels

Syndicats professionnels et
associations de
commerçants



Notre équipe



Jean-Félix BARRE

QUOI : Directeur

POURQUOI : Pour créer du lien et donner vie à de beaux projets

COMMENT : Avec efficacité et une bonne humeur contagieuse !

Phrase récurrente : « Je vais prendre les escaliers ! »

@ jean-felix@les-marches.com

☎ 04 72 40 58 99
06 82 11 07 82



Loïse CHOUVELLON

QUOI : Chargée de projets événementiels

POURQUOI : Pour, créer ensemble, organiser et partager des moments

COMMENT : Avec motivation, précision et toujours le sourire !

Phrase récurrente : « Je m'en occupe ! »

@ loise@les-marches.com

☎ 04 72 11 33 45



Justine MOREL

QUOI : Chargée de communication

POURQUOI : Illuminer et mettre en valeur vos marchés

COMMENT : Avec enthousiasme et entrain

Phrase récurrente : « J'adore ! »

@ justine@les-marches.com

☎ 04 72 40 59 76

Nos expertises



VOUS *accompagner*

pour apporter des réponses aux problématiques sur les marchés



Animer LES marchés

pour apporter un espace de convivialité sur le marché



Réaliser DES études

pour faire émerger les marchés de demain



Développer DES projets

à l'image du programme
La Région aime ses Marchés

Nos modes d'interventions

Vous êtes...

... un acteur professionnel, chambre consulaire ou collectivité

... une entreprise privée ou
acteur public (au service des collectivités
et/ou professionnels des marchés)

CONVENTION D'ADHÉSION

Objet : Profiter de l'offre de services inclus à l'adhésion toute l'année

Financement : Cotisation annuelle :

- 100€ pour les acteurs professionnels,
- 1 000€ pour les chambres consulaires
- variable pour les collectivités dans la limite de 550€ minimum

PROJET CIBLÉ

Objet : Bénéficiaire de prestations sur mesure selon les besoins

Financement : Devis de prestations ou subvention sur projet

CONVENTION DE PARTENARIAT

Objet : Devenir partenaire financier ou bénéficiaire de prestations sur-mesure selon les besoins

Financement : Appui ou subvention de fonctionnement, ou subvention sur projet (selon projet)

CLUB DES MARCHÉS

Objet : Bénéficiaire d'une tribune auprès d'un public ciblé

Financement : Droit d'entrée à 500€

En bonus : Possibilité de présenter un membre au Bureau (pas de voix en vote)

CLUB DES MARCHÉS PREMIUM

Objet : Bénéficiaire de :

- une tribune auprès d'un public ciblé,
- la labellisation de vos prestations par MTM,
- la recommandation de vos prestations par MTM,
- l'exclusivité du partenariat avec MTM sur votre secteur d'activité

Financement : Sur-mesure

180€ / tenue de marché hebdo.	+	< 30K hab. : 0,12€ /hab. 30K <...< 60K hab. : 0,055€ /hab. > 60K hab. : 0,022€ /hab.
Ex : 2 tenues de marchés par semaine et 5 000 hab. : (2 x 180€) + (5 000 x 0,12€) = 960€ de cotisation annuelle		

En bonus : Possibilité de présenter un membre au Bureau

DYNAMISER
les marchés

Notre offre de services

	Adhérent	Non-adhérent
Site internet mtonmarché et Facebook (fiche marché détaillée, relais d'infos et zooms sur les professionnels)	Inclus	Réservé adhérent
Rédaction Clé en Main des portraits des professionnels et diffusion sur mtonmarché.com	Inclus	Sur devis
Mise en place d'une carte de fidélité		Sur devis
Accompagnement des professionnels à la rédaction des dossiers de candidature pour certains concours		Sur devis
Boîte à outils « Animer mon marché » (concepts d'animations pour toute l'année avec fiches pratiques et visuels)	Inclus	Réservé adhérent
Pack Animation Simple (fiches pratiques et outils pour mettre en place l'animation)	Inclus	250€
Pack Animation Complet (pack simple + visuels de l'animation imprimés + petit matériel)	300€	550€
Option - Mascotte Léonard le Renard	350€	400€
Option - Animateur jour J		490€
Animation Clé en Main (gestion de A à Z d'animations thématiques en amont et le jour J)		Sur devis
Charte Mon marché écoresponsable garantissant la qualité du marché (traçabilité, démarches environnementales...)	Inclus	Réservé adhérent
Fiche pratique pour mettre en place un Marché Propre	Inclus	Réservé adhérent
Opération terrain Marché Propre (sensibilisation des professionnels à une meilleure gestion des déchets)		Sur devis
Valorisation des professionnels engagés dans la réduction des déchets		Inclus
Boîte à outils Eden Marché, tri et valorisation des déchets	500€	1 400€
Eden Marché Clé en Main, tri et valorisation des déchets (gestion de A à Z par M ton Marché)		Sur devis
Valorisation des circuits courts et de proximité avec la démarché Ici C Local (M ton Marché dépositaire de la marque en AURA)		Sur devis



FAIRE CONNAÎTRE
VOS MARCHÉS



ANIMER VOS
MARCHÉS



MISER SUR UNE
DÉMARCHE
ÉCORESPONSABLE

GÉRER les marchés

Adhérent | Non-adhérent

		Adhérent	Non-adhérent
Pro	Relais des annonces de recherche de marché dans la newsletter	Inclus	
Collectivité	Fiches pratiques sur des points réglementaires précis (Loi PINEL, principales réglementations, etc.)	Inclus	Réservé adhérent
	Modèle de règlement de marché à personnaliser / Accompagnement à la refonte du règlement	Inclus	Sur devis
	Manuel des Marchés (guide des bonnes pratiques des marchés et des halles)	69,90€ frais de port inclus	
	Journée d'information sur les marchés à destination des placiers, techniciens et élus en charge des marchés – en part. avec la Fédération Nationale des Marchés de France et la CCI de région	170€ / pers. repas inclus	
	Mise en place d'une solution de gestion informatique des marchés	Sur devis	
Ch. Agri	Stage « Vendre sur les marchés : augmenter ses ventes » à destination des producteurs – en part. avec les chambres d'agriculture	500€	1 500€
DIVERSIFIER L'OFFRE	Publication d'annonces de recherche de professionnels sur notre site internet et relais par e-mailing et dans la newsletter « La Vie de Nos Marchés » à destination des professionnels des marchés Pack 1 : 1 annonce pendant 3 mois maximum – 250€ / Pack 2 : 3 annonces pendant 3 mois maximum – 380€ / Pack 3 : 5 annonces pendant 3 mois maximum – 500€	Inclus	A partir de 250€
	Fiche pratique Facteurs clés de succès d'un marché	Sur devis	Réservé adhérent
	Conseils à la création, l'aménagement, le déplacement et la dynamisation de marché (méthodologie, législation et erreurs à éviter)	Inclus	Sur devis
PRÉPARER VOTRE PROJET MARCHÉ	Diagnostic, préconisations et accompagnement Clé en Main – en partenariat avec le réseau des CCI territoriales de la région (gestion de A à Z par M ton Marché)	Sur devis	
	Newsletter « M ton Adhésion » à destination des collectivités adhérentes, des partenaires financiers	Inclus	Réservé adhérent / partenaire financier
Rencontres du Club des Marchés : matinales/visites et/ou vidéo-conférences sur des sujets opérationnels précis			
FAVORISER L'INNOVATION	Assises Régionales du Commerce Non-Sédentaire	Ouvert à tous	



UNE TRIBUNE

LA RUBRIQUE « CLUB DES MARCHÉS » dans les newsletters, avec :

- ☐ Parution de votre actu ou présentation de vos solutions auprès d'un public ciblé

LES RENCONTRES DU CLUB DES MARCHÉS, avec :

- ☐ Intervention et accueil de **matinales/visites** sur un sujet opérationnel précis
- ☐ et/ou intervention lors d'**1 vidéo-conférence** par an sur un sujet opérationnel précis auprès d'un public ciblé

CLUB DES MARCHÉS

CLUB DES
MARCHÉS PREMIUM

Inclus

Inclus

Inclus

Inclus

LA VISIBILITÉ DE VOS SOLUTIONS sur nos outils de communication à destination d'un public ciblé (consommateurs, professionnels des marchés, chambres consulaires et/ou collectivités locales)

Réservé PREMIUM

Inclus

LA LABELLISATION de vos solutions par M ton Marché, expert reconnu des marchés

Réservé PREMIUM

Inclus

LA RECOMMANDATION de vos solutions auprès de notre réseau

Réservé PREMIUM

Inclus

L'EXCLUSIVITÉ DU PARTENARIAT sur votre secteur d'activité

Réservé PREMIUM

Inclus



UNE MARQUE

Nos animations 2023



Vous souhaitez animer votre marché et nos packs d'animations vous intéresses ?

Contactez



Loïse
Chargée de projets événementiel
loise@les-marches.com
04 72 11 33 45



D'autres projets d'animations pour vos marchés ? M ton Marché vous propose aussi des animations totalement sur-mesure.



M ton Marché

À la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
32 quai Perrache – CS10015
69286 Lyon Cedex 02

République Française
DEPARTEMENT du RHONE

Métropole de Lyon

Commune de
SATHONAY-CAMP

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à dix-huit heures trente,

Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp sous la présidence de Monsieur Damien MONNIER, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire
Date de la convocation des membres du conseil municipal : le 29 mars 2024

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, BRET Marlène, SILVA Armandino, ROCHE Jean-Michel, BADACHE Geneviève, BONGIOVANNI Nicole, PEREZ Guy, AGGOUN Rita, LAWSON-VAULEGEARD Brigitte, JULIAT Sylvie, MOUNIER-LAFFOREST Ménélia, PYRAM Miguel, DEFARGE Laurent, DUPONT Bernard, FONTAINE Myriam, BOUDON Brigitte,

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. FILANCIA a donné pouvoir à M. Robert ROCHE

Mme GAY a donné pouvoir à Mme BADACHE

Mme GAUDENECHÉ a donné pouvoir à Mme BONGIOVANNI

M. CLAUDIN a donné pouvoir à M. PEREZ

M. ORLANDO a donné pouvoir à Mme BOUDON

M. DATICHE a donné pouvoir à M. DUPONT

M. FROMENT a donné pouvoir à Mme FONTAINE

Etaient absents :

M. PAYEN Guillaume, Mme MAAROUK Wenda

Secrétaire : Nicole BONGIOVANNI

Délibération n°2024-04-29

Publiée le 15 avril 2024

Transmis à la Préfète du Rhône, le 15 avril 2024

Objet : Liste des décisions prises par le maire dans le cadre de la délibération relative aux pouvoirs du maire du 15 juillet 2020

Avenant au marché :

RENOVATION ENERGETIQUE ET REHABILITATION MAIRIE POSTE SDF									
LOT	ENTREPRISE RETENUE	PROJET	COUT OPERATION HT	COUT OPERATION TTC	%	AVENANT AU MARCHÉ HT	AVENANT AU MARCHÉ TTC	TOTAL MARCHÉ HT	TOTAL MARCHÉ TTC
2	QUALIT'R	Démolition	88810	106572	6%	5000	6000	93810	112572

Le conseil municipal :

- **Prend acte** des décisions prises par Monsieur le Maire
- **Soumet** la présente délibération au visa de madame la Préfète.

Fait à SATHONAY-CAMP,
Le 12 avril 2024
(Et ont signé les membres
présents,
Pour extrait conforme)
Le Maire,
Damien MONNIER



[Handwritten signature]